

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUC

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# LES GRÈVES DU HAVRE

G. DESCHERDER

# LES CRIMES DE LA GUERRE

L'affaire Marcel - L'affaire Maillet

Les Conseils Juridiques de la Ligue

# LES AGRICULTEURS ET L'IMPOT

Roger PICARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

01298

## EN VENTE

A LA

### LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

1. - **Compte Rendu** intégral du *Congrès de Strasbourg 1920*. . . . . 5 fr.
2. **Collection 1920** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique (*épuisé*).
3. - **Collection 1921** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
4. - **Collections** (1920 ou 1921) reliées, chacune. . . . . 32 fr.
5. - **Compte-rendu** sténographique du *Congrès de Paris 1921*: 1 fort volume. . . . . 5 fr.

Vient de paraître :

UNE REVISION QUI S'IMPOSE

## L'Affaire Landau

PAR M<sup>e</sup> RENÉ-BLOCH  
Avocat à la Cour, Docteur en Droit

Prix : 0 fr. 50

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

### GABRIEL SÉAILLES

Le véritable patriotisme.....	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain .....	0 50
Pour le peuple égyptien.....	0 50
L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion.....	0 50
Le principe des nationalités et ses applications....	0 50
Les conditions d'une paix durable.....	0 40
La réforme démocratique de la Constitution.....	0 30
La Pologne .....	0 40
La crise de la démocratie (Congrès national de 1922) .....	5 »

En vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII).

## FAITES CONNAITRE

*les numéros spéciaux des CAHIERS*

### LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

par M. le général SARRAIL

### HOMMAGE A ANATOLE FRANCE

Discours de MM. Ferdinand BUISSON, Gabriel SÉAILLES, Victor BASCH, Anatole FRANCE, Paul PAINLEVÉ, Mme SÉVERINE.

### LE PROCÈS DE MOSCOU

Discours de MM. Gabriel SÉAILLES, Emile VANDERVELDE, Louis SELLIER.

### UN FOYER NATIONAL JUIF

### LA LIBERTÉ D'OPINION

#### DES FONCTIONNAIRES

par MM. F. BUISSON et E. GLAY

Le numéro : 1 fr. — Réduction pour 20 ex.

Si les **CAHIERS** vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?  
**Faites-les-lui connaître.**

Vient de paraître :

UNE RÉHABILITATION

## Goldsky est innocent

PAR M<sup>e</sup> PIERRE LGEWEL  
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Prix : 1 fr.

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

### VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

# LES GRÈVES DU HAVRE

Rapport présenté au Comité Central par M. DESCHEERDER

Le 21 juin, les ouvriers métallurgistes du Havre furent informés, par affiches placardées dans les usines, que leurs salaires allaient subir une réduction de 10 %. C'était la troisième diminution depuis moins d'un an.

Aucun avis ne leur avait été préalablement adressé. Aucun motif n'était allégué pour justifier cette mesure.

Le syndicat réuni le soir même, salle Franklin, décidait la grève. Dès le lendemain, 22 juin, elle était effective et générale. Elle englobait treize mille travailleurs, ouvriers qualifiés et manœuvres.

Le secrétaire du Syndicat de la Métallurgie, Henri Quesnel, porta le fait à la connaissance de M. le Juge de Paix du troisième canton du Havre et, dans une lettre en date du 23 juin, il informa ce magistrat qu'une délégation du Comité de grève se tenait à la disposition du Syndicat patronal pour essayer de solutionner le conflit.

Le Comité de grève reçut la réponse suivante de M. le Juge de Paix :

*« J'ai le regret de vous informer qu'à la suite d'une démarche que j'ai faite personnellement auprès du Président du Syndicat patronal, il m'a été opposé un refus de participer à toute tentative de conciliation. Les raisons de la baisse des salaires ont été, m'a-t-on dit, telles que le taux de 10 % ne saurait être modifié. »*

\*\*\*

L'intransigeance du patronat, son refus de vouloir discuter eut pour effet de rendre la cause des grévistes sympathique à l'ensemble de la population havraise. Le maire, M. Léon Meyer, intervint à plusieurs reprises auprès des patrons, mais toutes ses tentatives restèrent vaines.

Chaque jour, les ouvriers en grève se réunirent à la salle Franklin, immeuble loué par la Ville du Havre à l'Union des Syndicats. Ces réunions se firent dans le plus grand calme. Le maire avait donné l'autorisation de faire des quêtes en ville, dans les établissements publics, dans les tramways. Jamais cette tolérance ne donna lieu à aucun incident. Des cortèges parcoururent les principales voies de la ville, des meetings eurent lieu sur les places publiques et, à aucun moment, la police n'eut à intervenir.

Le 24 juillet, le Comité de grève fit une nouvelle tentative de conciliation, cette fois directement auprès des patrons. Il reçut le 25 juillet la réponse suivante :

*« ... Comme suite à votre lettre d'hier m'informant que le Comité de grève renouvelait sa déclaration qui m'a été transmise par M. le Juge de Paix au début de la grève, je vous confirme la réponse que j'ai faite à celui-ci le 24 juin dernier... »*

Cette réponse mettait fin à tout espoir d'arrangement.

Aussi, dès le lendemain, la résistance des ouvriers prit une autre forme. Le Comité de grève avait reçu plusieurs offres d'embauche, la plupart venant d'industriels du Nord. Jusque là, les grévistes n'avaient pas répondu à ces offres, espérant toujours qu'une solution satisfaisante interviendrait. Il n'en fut plus de même après la réponse des patrons le 25 juillet.

Plusieurs centaines d'ouvriers métallurgistes quittèrent le Havre et, dans le même temps, commença l'exode des enfants.

Ici, se place un épisode de la grève qui marque bien de la part du haut patronat la volonté de briser, par tous les moyens, la résistance des ouvriers.

\*\*\*

On a beaucoup parlé, au cours de la grève, d'entraves à la liberté du travail, chaque fois, bien entendu, pour incriminer les grévistes, pour justifier des arrestations, des condamnations. Or, voici une manœuvre nettement caractérisée, connue de tous, et qui n'a valu à ses auteurs aucune poursuite, tant il est vrai qu'il y a deux justices et qu'en temps de grève, l'injustice et l'illégalité font la loi.

Les usines Harbel, de Douai; les usines de Blanc-Misseron (Nord), s'étaient engagées par lettres, à occuper des ouvriers métallurgistes. Les usines de Blanc-Misseron notamment, demandaient 108 ouvriers. Le Comité de grève fournit aux plus nécessiteux les frais de voyage.

A leur arrivée aux usines, il fut déclaré aux ouvriers que *des ordres avaient été donnés de n'embaucher aucun métallurgiste venant du Havre.* Ordres donnés! Par qui? Par le Comité des Forges, sans doute.

Non seulement on refusa du travail aux ouvriers qu'on avait fait venir du Havre, mais on ne leur accorda aucune indemnité de déplacement.

Autre exemple d'entrave à la liberté du travail. Le Comité de grève possède un exemplaire d'une circulaire imprimée, adressée le 23 juin, lendemain de la déclaration de grève par le Syndicat

patronal du Bâtiment à ses adhérents. Cette circulaire est libellée, comme suit :

*Syndicat patronal du Bâtiment  
et des Travaux Publics*

MM...

*Pour que les métallurgistes dont les ouvriers sont actuellement en grève puissent reformer leurs équipes au complet dès que la grève sera terminée et, pour que cette grève cesse le plus rapidement possible, il est instamment demandé aux entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de ne faire aucune embauche pendant la durée de cette grève.*

Nous pourrions citer avec précision des faits dénotant que, chez certains entrepreneurs du bâtiment, les décisions de leur Syndicat ont été appliquées à la lettre et qu'on a refusé du travail à des ouvriers pour l'unique raison qu'ils étaient métallurgistes de leur métier.

De même, une pression éhontée a été exercée sur des petits patrons métallurgistes, lesquels, pour la plupart, s'étaient montrés disposés à reprendre leur personnel aux anciennes conditions.

Ceux-ci furent menacés de perdre leur clientèle, laquelle est composée d'industriels ou de sociétés soumis à l'influence du Comité des Forges qui a des ramifications partout. Aux questions de leurs ouvriers ou des délégations d'usine, les petits patrons ne purent que répondre qu'ils étaient tenus d'obéir aux décisions de leur Syndicat.

\*\*\*

En dépit de toutes ces manœuvres, la grève et toutes ses manifestations se déroulèrent, du côté ouvrier, dans le calme et dans l'ordre le plus parfait. Les distributions de secours se faisaient avec méthode, avec discernement.

La venue des gendarmes au Havre devait tout changer. Sous prétexte de veiller à la sécurité des usines Schneider, à Harfleur, les gendarmes firent leur apparition dans cette ville et leur présence se traduisit aussitôt par des provocations répétées. Les cortèges, les attroupements étaient interdits à Harfleur, alors qu'ils étaient tolérés au Havre.

Cela ne dura pas longtemps. Le lundi 21 août devait avoir lieu, place Massillon, un meeting, annoncé par affiches. La place Massillon est un lieu peu fréquenté, éloigné du centre de la ville. Ce meeting avait été autorisé par le maire comme l'avaient été les autres réunions qui s'étaient tenues place Thiers et place Gambetta, devant le théâtre, au cœur de la cité. Une autre réunion devait se tenir au lieu-dit La Bréque, aux confins du territoire du Havre, près d'Harfleur, où se trouvent les usines Schneider. Cette réunion était faite pour les ouvriers métallurgistes habitant Harfleur, toute manifestation quelconque étant interdite sur le territoire de cette commune.

Un ordre du préfet parvint au Havre, mettant le maire en demeure d'interdire les réunions projetées. Le refus du maire eut pour conséquence

immédiate le dessaisissement de ses pouvoirs de police. Cette mesure causa au Havre une vive émotion. Les représentants des syndicats ouvriers de la ville se réunirent et décidèrent de protester par une grève de 24 heures. Cette grève fut générale et quarante mille ouvriers y prirent part. Le Conseil municipal du Havre allait se réunir d'urgence pour joindre sa protestation à celle de la population.

C'est alors que, d'ordre du Gouvernement, ou simplement du préfet, dont les initiatives malheureuses ont été néfastes, le maire du Havre fut informé qu'il était rétabli dans ses fonctions de chef de police. Entre temps, des forces de gendarmerie, en nombre considérable, avaient été amenées au Havre de même que d'importants renforts de troupes, infanterie et cavalerie. Ces troupes étaient placées sous les ordres du général Duchesne, commandant le 3<sup>e</sup> corps d'armée, lequel vint installer son quartier général dans la ville.

\*\*\*

Des affiches annoncèrent que toute manifestation sur la voie publique, tout attroupement, tout stationnement serait réprimé. La cavalerie parcourut les rues de la ville et, devant l'immeuble Franklin, le moindre groupe fut brutalement dispersé. Les gendarmes firent monter leurs chevaux jusque sur les trottoirs, pourchassant hommes et femmes.

Ces scènes de provocation, fréquemment renouvelées, causèrent en ville une profonde indignation et dans les milieux grévistes, jusque là d'un calme exemplaire, la plus vive surexcitation commença à régner. Le samedi 26 août, le Comité de grève fit un suprême appel aux patrons. Ceux-ci, avant même d'adresser leur réponse au Comité, la firent afficher en ville et sur les panneaux de l'immeuble Franklin. Cours de la République, de nombreux grévistes, attendant leur tour de réunion, lisaient ces affiches et les commentaient quand survint un peloton de cavalerie. Une charge brutale eut lieu, laquelle amena des protestations violentes de la part de la foule. Quelques pierres furent lancées aux gendarmes, lesquels ripostèrent par des coups de feu. Par ailleurs, rue Demidoff, des agents cyclistes avaient également chargé la foule qui s'était sans cesse accrue.

On connaît le triste résultat de l'intervention des gendarmes : quatre morts et de nombreux blessés.

Ces faits s'étaient passés entre 5 et 6 heures. Après qu'on eut relevé les morts et les blessés et que les abords de Franklin eurent été dégagés, la police, la gendarmerie et les soldats se retirèrent et le soir, dès huit heures, un calme impressionnant régnait dans tout le quartier.

C'est à partir de 9 heures que commencèrent les désordres qu'on a qualifiés d'émeute et qui semblent avoir été organisés après coup pour justifier la fusillade meurtrière de l'après-midi. De neuf heures du soir à une heure du matin, une bande d'individus, paraissant parfaitement organisée, obéissant à des chefs aux allures plus que dou-

teuses, put, à l'aise, sans être dérangée par personne, se livrer sur la voie publique aux pires violences. Des arbres furent déracinés, des bancs et des vitres brisés. Des barricades furent dressées à l'aide de pavés, de voitures et de matériaux de construction pris dans un chantier voisin. *Cela dura quatre heures sans qu'aucune force de police intervint. Or, il y avait, au Havre, trois mille hommes de troupe et de police !*

Ces scènes déplorables permirent à la presse de dire le lendemain que l'émeute avait régné au Havre et que les excès commis avaient nécessité une répression énergique.

\*\*\*

Dans la nuit, les troupes prirent possession de l'immeuble Franklin dans lequel se trouvaient cinq ou six personnes n'ayant pris aucune part aux troubles et qui, toutes, furent arrêtées. Quesnel, secrétaire du Syndicat des métallurgistes, fut appréhendé à son domicile au petit jour en même temps que furent opérées de nombreuses arrestations suivant une liste qui avait été dressée par la police du Havre et qui contenait les noms de ceux qui avaient participé le plus activement à l'organisation de la grève et à la répartition des secours.

D'autres arrestations, en grand nombre, furent opérées par la suite sans qu'aucune pût être justifiée par une participation quelconque à l'émeute.

Depuis ce temps, l'immeuble Franklin est occupé par la troupe. Les organisations syndicales sont privées de leurs bureaux, de leurs salles de réunion pour lesquels, en vertu d'un bail en règle consenti par la ville et ratifié par le préfet, elles paient un droit de location. Sont privées aussi de leurs locaux les sociétés de secours mutuels, de gymnastique, d'enseignement professionnel. Aucune protestation n'a pu jusqu'à ce jour faire rendre Franklin aux organisations auxquelles cet immeuble était destiné suivant le vœu de son fondateur, Jules Siegfried, dont la Chambre, tout récemment, a prononcé l'éloge funèbre.

Il est permis de rappeler, à propos de la grève des métallurgistes, que Jules Siegfried, accompagné de deux de ses collègues du Parlement, s'offrit comme médiateur auprès des patrons métallurgistes et que ceux-ci l'éconduisirent grossièrement, à ce point que Jules Siegfried déclara, dans les couloirs de l'Hôtel de Ville du Havre, que les patrons métallurgistes lui avaient infligé la plus grave injure qui ait jamais été faite à ses cheveux blancs.

M. Jules Siegfried déclara même à ses amis du Havre qu'il se proposait, dès la rentrée, de signaler à la tribune du Parlement les faits dont il avait été le témoin, notamment l'intransigeance hautaine du patronat et les dispositions conciliantes des travailleurs en grève.

Répondant à l'interpellation d'Ernest Lafont, M. le Ministre de l'Intérieur, renseigné uniquement par des fonctionnaires qui avaient à couvrir leurs propres fautes, commit de nombreuses

et grossières inexactitudes. J'en ai relevé quelques-unes au cours de la séance du Conseil municipal du Havre, le 25 octobre dernier. Une foule nombreuse emplissait la grande salle du Conseil. J'en appelai à tous mes collègues et à la population du Havre, à tous ceux qui avaient pu suivre la grève dans son développement, dans toutes ses manifestations. Je fis appel à leur jugement, à leur conscience, pour se prononcer. Aucune rectification, aucune protestation ne se sont produites à ce jour.

\*\*\*

Aux affirmations du ministre que des « perturbateurs » étrangers à la ville étaient en grand nombre au Havre, j'ai pu répondre que cela était exact, mais que ces perturbateurs, que nous avons vus à l'œuvre, étaient des agents de provocation soudoyés par la police. Pendant plusieurs jours, j'en ai eu à mes trousses, moi et plusieurs de mes collègues du Conseil municipal : ils épiaient nos gestes, nos paroles, nos fréquentations, avec l'espoir sans doute de parvenir à nous compromettre.

L'un de nos collègues fut même arrêté sous l'inculpation d'avoir excités les émeutiers contre les gendarmes. Il resta en prison toute une semaine. Je faillis être arrêté, et je ne dus qu'à un alibi certain, de ne pas avoir l'honneur de figurer parmi la centaine « d'émeutiers » que la police avait arrêtés.

À la tribune du Conseil municipal du Havre, j'ai pu faire justice de cette légende, rapportée par le ministre de l'Intérieur, d'après laquelle *« successivement, trois commissaires de police, prenant leur écharpe à la main et la brandissant, sont montés sur les barricades pour faire leurs sommations et que, successivement, les trois commissaires de police ont été abattus par des pavés, des briques et des cailloux. »*

Cette affirmation du ministre souleva un éclat de rire homérique sur les bancs du Conseil municipal et parmi le public. Il en fut de même quand je rappelai ces paroles du ministre : *« que les hôpitaux du Havre ont reçu 64 blessés, gendarmes, chasseurs et policiers, qui avaient été abattus par des projectiles. »*

« J'en ai la liste sous les yeux », avait dit le ministre.

Or, j'avais une liste et j'en donnai lecture au Conseil municipal. Mes renseignements venaient de source sérieuse et nul, pas même un ministre, ne saurait les infirmer. Les hôpitaux du Havre ont reçu en tout 12 hommes, dont un seul est resté quelques jours en traitement. Les autres étaient venus se faire panser pour de très légères blessures, des contusions sans gravité.

\*\*\*

Parmi les « erreurs ministérielles » que je fus appelé à dénoncer dans mon discours, qu'un journal local a plaisamment nommé une « interpellation au ministre » figurent les fautes graves commises par le parquet et par le préfet de la Seine-Inférieure à l'égard de nombreuses personnes arrêtées au mépris de la justice et des lois.

Des hommes, plus de 10, ont été arrêtés et maintenus en prison pendant de longues semaines sur la dénonciation d'un seul individu, lequel a déclaré, devant le juge d'instruction, qu'en signant sa déposition, il avait cédé aux menaces des policiers — deux commissaires spéciaux — et que ceux-ci lui avaient promis de l'argent s'il consentait à se faire leur auxiliaire. Les déclarations de ce témoin figurent au dossier de l'instruction, et n'ont pas été démenties par les commissaires mis en cause.

C'est à la suite de ce scandale que les commissaires de police du Havre reçurent l'ordre du procureur général « *de ne plus se prêter devant le Juge d'Instruction à aucune question, à aucune discussion sur les actes accomplis par M. le Préfet de la Seine-Inférieure, agissant en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle* ». Il s'agissait des conditions dans lesquelles avaient été opérées les arrestations ordonnées par le préfet Lallemand.

\* \* \*

Toute la procédure dans cette affaire des grèves du Havre a été entachée d'arbitraire et d'illégalité. L'article 106 du code d'Instruction criminelle, comme l'a affirmé M. le ministre de l'Intérieur, n'a pas été mis en mouvement. Il ne pouvait, d'ailleurs, s'appliquer en l'espèce, au moins en ce qui concerne les communistes inculpés de rébellion ; car ceux-ci n'ont pas été arrêtés en cas de flagrant délit, au moins ceux qui ont été appréhendés à l'hôtel, dans leur lit, et qui, pour la plupart, ne se trouvaient pas sur le lieu de l'émeute. Ils ont été arrêtés en vertu d'un ordre verbal du préfet qui ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 10 du code d'Instruction criminelle. Le préfet voulant user de l'article 10 devait donner un mandat d'arrêt régulier, visant les inculpations et l'article 10 s'y référant, et le mandat d'arrêt devait être signifié aux inculpés. Il devait leur en être donné lecture.

Cette dernière formalité essentielle n'a pas été remplie puisque, en définitive, les mandats d'arrestations n'existaient pas. Et ce n'est que sur l'insistance, la mise en demeure des magistrats chargés d'instruire l'affaire, que le préfet s'est décidé à faire parvenir les mandats d'arrêt ne visant pas précisément les inculpations sous lesquelles ils avaient été arrêtés, mandats qu'il a datés du 27 août, jour de l'arrestation, alors qu'en réalité, ils avaient été préparés quelques jours après le 27.

Tout cela a été fait pour régulariser la procédure, pour masquer l'arbitraire, l'illégalité. Ces mandats fabriqués après le 27 constituent donc des faux puisqu'ils sont antidatés.

Et quand le ministre de l'Intérieur, à la Chambre des députés, a affirmé que le préfet avait délivré les mandats le 27, il a affirmé un fait contraire à la réalité, contraire à la vérité.

Pour s'en convaincre, il n'y avait qu'à ouvrir les dossiers.

Le président du conseil a bien dit, quand fut

prononcé le discours du député Lafont, que, si les faits signalés par lui étaient exacts, il n'hésiterait pas à prendre des sanctions.

Or, aucune sanction n'a été prise. Si ! Il y avait un procureur de la République au Havre, que tout le monde connaît ici, qui a résisté contre ces actes, arbitraires, illégaux. Dans les 24 heures, on a réuni la Cour pour faire, contrairement à tous les usages, prêter serment à son successeur qui, le lendemain même de sa prestation de serment, a été installé à son nouveau poste à la place de M. Béaugrand.

Le Juge d'Instruction, M. Kerambrun, comme M. Béaugrand, a résisté, lui aussi, à ces actes arbitraires ; il a rendu des ordonnances dans lesquelles il a nettement déclaré que retenir davantage certains inculpés contre lesquels il n'y avait rien, serait un véritable scandale. On n'a pas encore osé le frapper et pour cause, mais ça ne tardera pas sans doute.

Et à côté de ce procureur brusquement enlevé de son poste, uniquement parce qu'il avait fait son devoir, à côté de ce juge d'Instruction qui a résisté, lui aussi, avec la plus grande énergie contre les actes arbitraires et les pièces fausses du préfet, nous voyons le préfet exercer encore ses fonctions, nous le voyons couvert par son ministre, et nous voyons les exécuteurs de ses œuvres décorés de la médaille d'or.

\* \* \*

Quand donc finira ce scandale ? Il finira, et bientôt, soyons-en sûr. L'opinion publique sera, avant peu, mise au courant des procédés inouïs auxquels on a eu recours pour incarcérer les inculpés et les maintenir en prison, quelques-uns tout au moins, depuis bientôt deux mois.

Où M. Poincaré n'a pas eu connaissance — je veux le croire — des faits qui viennent d'être rapportés et que devaient fatalement connaître, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice, et cela expliquerait son silence ; ou il les a connus, et alors, où sont les sanctions annoncées par lui ? A l'opinion publique d'apprécier.

La morale de tout ceci, c'est que des fautes graves, des crimes, pourrait-on dire, ont été impunément accomplis ; c'est que des citoyens ont été arbitrairement, illégalement arrêtés ; c'est que des faux ont été commis. C'est que le procureur de la République a été brutalement renvoyé pour avoir fait son devoir. C'est que le préfet, qui a commis des illégalités, reste en fonctions. C'est que ses auxiliaires qui ont participé à cette procédure arbitraire ont reçu des médailles d'or, en attendant que le préfet reçoive, à son tour, de la part du gouvernement, un témoignage éclatant de sa satisfaction. Et tout nous permet de croire — il y a des exemples — que le Comité des Forges ne se montrera pas ingrat envers ceux qui auront travaillé pour lui.

G. DESCHEERDER,

*Président de la Section havraise.  
Conseiller municipal du Havre.*

# LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

## L'Affaire Marius Marcel

C'était le 15 mai 1915, au cours de cette année particulièrement pénible de la guerre, où nos soldats luttèrent dans des conditions si désavantageuses contre un ennemi mieux armé, mieux équipé et pourvu d'un matériel abondant. Ils ne pouvaient trop souvent alors opposer que leurs poitrines à des engins nouveaux qu'ils ne possédaient pas ou qu'ils ne possédaient qu'en insuffisante quantité pour une riposte utile. Mais, animés, cependant, d'une inébranlable confiance, ils luttèrent, dans la boue, sous la pluie, la neige ou le soleil contre un adversaire qui s'incrustait davantage chaque jour dans le sol.

Ce jour-là, en première ligne, devant Ville-sur-Tourbe, le 1<sup>er</sup> bataillon du 7<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie coloniale tenait les tranchées. La matinée et l'après-midi avaient été calmes dans le secteur dit « ouvrage Pruneau ». Mais, vers 18 heures, les choses allaient changer. Soudain, en effet, plusieurs mines explosent. Le système de défense tremble tout entier, des entonnoirs se creusent, des cratères se forment, et très supérieurs en nombre, bénéficiant de l'effet produit, les Allemands s'élancent à l'assaut de la position bouleversée.

Les coloniaux, surpris par la soudaineté de l'attaque, sont débordés. Sous le choc des assaillants, ils fléchissent et c'est en désordre qu'ils se replient dans la direction de Ville-sur-Tourbe.

Or, au moment où les mines explosaient, un soldat, Marius Marcel, de la 4<sup>e</sup> Compagnie du 7<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie coloniale, se trouvait sans fusil, sans fourniment, aux feuilées. C'est en vain qu'il essaye alors de rallier sa compagnie. L'ennemi a déjà débordé la première ligne et Marcel, suivant le mouvement de repli exécuté par le bataillon, se retire dans la direction du poste de commandement de son colonel, à Ville-sur-Tourbe. Mais un officier du 3<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie coloniale le fait arrêter comme fuyard, en même temps que deux autres soldats.

Emprisonné à Maffrécourt, il passe en conseil de guerre sous l'inculpation d'abandon de poste devant l'ennemi. Il est condamné à mort et exécuté le 29 mai, avec ses deux camarades, devant le régiment assemblé.

Le colonel prend la parole devant les cadavres et promet aux témoins de ce drame qu'un peloton, un poteau et douze balles les attendaient en cas de défaillance.

Tels sont les faits dans leur tragique simplicité. Mais, pour être complet, il faut ajouter qu'un conseil de guerre avait, une fois de plus, sacrifié au Moloch de l'exemple, un innocent, et peut-être trois.

\*\*\*

Marius Marcel avait 34 ans. Il laissait, au pays, là-bas, dans le Var ensoleillé, une femme et un enfant : sa femme et son fils.

Le 6 juin, la « veuve Marcel » était cependant informée par le ministère de l'Intérieur que, d'après l'avis transmis par le conseil de guerre de la 3<sup>e</sup> division, le soldat Marcel avait été fusillé le 29 mai, à Maffrécourt (Marne). A quoi bon parler de la douleur de l'épouse ? La honte refoulait les larmes dans les yeux de la femme

qui, mère, ne pouvait oublier que, plus tard peut-être, son enfant rougirait du nom que, pour toute fortune, lui léguait un père, condamné à mort pour lâcheté.

Mais, un mois plus tard, le 6 juillet, un avis du dépôt du 7<sup>e</sup> colonial informait Mme Marius Marcel du décès de son mari « mort pour la France ! ». Enfin, le 6 août, M. Théodule Joulian, maire de Carcès (Var) « domicile du soldat Marcel » recevait copie de l'acte authentique de décès dressé par M. Georges-Alphonse Mounier, lieutenant au 7<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie coloniale, officier de l'état civil, sur la déclaration de MM. Jean-Gabriel Doutrier et Emile Tourey, sous-chefs de fanfare du même régiment. Au surplus, cet acte se bornait à constater le décès, sans en indiquer les causes. Il n'y était question ni de conseil de guerre, ni d'exécution, ni de mort au champ d'honneur.

Qué penser ? Le doute s'insinuait peu à peu dans l'esprit de Mme Marcel. Ces contradictions, apportées par des pièces également officielles, ne laissaient pas que d'aviver la pieuse et louable curiosité de la veuve.

\*\*\*

Elle demande des renseignements au dépôt du 7<sup>e</sup> colonial, à Bordeaux, qui répond qu'il n'a pas reçu d'autre avis que celui envoyé le 6 juillet au conseil de guerre de la 18<sup>e</sup> Région, qui ignore d'ailleurs toutes les opérations du conseil de guerre de Maffrécourt. Elle s'adresse ensuite au commissaire rapporteur de ce dernier conseil, qui répond « que le dossier a été envoyé au ministre de la Guerre et qu'il ne lui est pas possible de fournir des renseignements sur les affaires soumises au conseil de guerre ». Elle écrit au ministre de la Guerre, qui ne répond pas. Enfin, hantée toujours par le besoin de savoir la vérité, elle se retourne vers le colonel, commandant le régiment auquel appartenait son mari. Elle reçoit de cet officier supérieur une simple lettre de condoléances !

Certes, ces refus d'explications l'ont fortifiée dans sa conviction que son mari a été injustement condamné, qu'il est victime d'une erreur judiciaire. Elle en acquiert bientôt la certitude, lorsque quatre camarades de Marcel, survivants de l'affaire du 15 mai à Ville-sur-Tourbe, lui font séparément, et sans entente préalable possible, le récit écrit et signé des circonstances dans lesquelles Marius Marcel a dû se replier, a été arrêté, jugé, condamné et exécuté.

Dès ce moment, elle n'a plus qu'une préoccupation : obtenir la révision du jugement du conseil de guerre de la 3<sup>e</sup> Division, qui doit rendre l'honneur à la mémoire de son mari et à son jeune fils, l'héritage d'un nom sans tache.

Après des démarches aussi multipliées que vaines auprès des autorités militaires, elle venait de s'adresser à la Ligue des Droits de l'Homme et elle s'employait, pleine d'espoir, à constituer le dossier de l'affaire, quand elle mourut, laissant à son beau-frère, M. Muraire, domicilié à Draguignan, la charge de son fils orphelin et le soin de poursuivre la révision du procès.

Nombreux sont les ligueurs et notamment ceux de la Fédération du Var, qui, par une incessante action, nous ont aidé dans notre œuvre de justice.

Car la révision du procès Marcel doit être obtenue. Aucun doute n'est possible : L'inculpation d'abandon de poste devant l'ennemi, seul grief retenu par le conseil de guerre, est insoutenable. On se demande même, non sans stupéfaction, comment les premiers juges ont pu prononcer, nous ne dirons pas la peine suprême, mais tout simplement une peine, contre Marcel.

De quels semblants de témoignages se sont-ils donc contentés ? Quelle enquête, quelles dépositions ont pu les convaincre ?

\* \* \*

Laissons la parole à M. ESPANET, de la commune de La Garde (Var) :

Dans ce secteur, nous nous attendions depuis bien longtemps à sauter par des mines. Le jour même, nous avions entendu frapper au-dessous de nos abris. Sans doute, c'étaient les préparatifs pour le soir.

En effet, vers 6 h. 30, le secteur était des plus calmes, ce qui nous parut très anormal, puisque habituellement il était très agité. J'en fis part à mon caporal, qui, comme moi, était surpris de cette accalmie.

Nous étions en train de causer. Tout à coup, plusieurs secousses successives se produisirent : les mines sautaient et les « Boches » étaient sur nous. Nous nous sommes défendus en tirant quelques cartouches, mais c'était inutile d'insister. Nous étions encerclés par l'ennemi et il fallut déguerpir en vitesse pour venir se retrancher en troisième ligne.

A ce moment, le commandant Koffmann, commandant le 1<sup>er</sup> bataillon, sortit de son abri installé en troisième ligne et nous traita de toutes sortes de mauvaises raisons (sic) disant que nous étions des froussards, en nous criant : « Il faut remonter à la baïonnette, même ceux qui n'ont pas d'armes ! » Car, il faut vous dire que, dans cet affolement général, beaucoup étaient sans fusil, sans équipement, voire sans képi ni casque ; c'était la pagaille (sic).

Le commandant Koffmann, se rendant compte de la situation et revenant à d'autres décisions, nous fit placer dans les boyaux en attendant des ordres supérieurs. Nous restâmes dans cette position jusqu'au soir et, dans la nuit, nous attaquions à la baïonnette à trois reprises, sans obtenir aucun résultat. Ce n'est qu'au matin du 16 que nous reprîmes l'ouvrage Pruneau à la grenade. Mais toute cette bataille avait coûté et nos rangs s'éclaircissaient, puisque nous nous sommes encore comptés 27 dans ma compagnie.

La 4<sup>e</sup> Compagnie, où se trouvait le camarade Marcel, était sur notre droite et avait été presque en entier ensevelie par l'explosion des mines.

Le lendemain, en descendant au repos à Maffrécourt, je vis Marcel et ses deux camarades, qui, comme lui, ont été fusillés et me racontèrent la cause de son emprisonnement.

Marcel me dit :

« Au moment de l'explosion, j'étais au cabinet qui se trouve à 40 mètres en arrière des premières lignes. Je me sens comme soulevé. Je me dresse et veux me culotter au plus vite. Les Boches étaient devant moi. Bien entendu, je n'avais pas mon fusil en main et je pars en courant, sans savoir où j'allais. J'étais démoralisé me voyant menacé de tous côtés. Certes, ils étaient bien nombreux, ceux qui fuyaient.

Néanmoins, quand j'arrive vers Ville-sur-Tourbe, à 400 mètres environ des premières lignes, je me ressaisis et m'arrête. A ce moment, je me trouve avec eux.

Nous rendant compte de l'affaire, nous nous apprêtons

à remonter vers les lignes pour retrouver les débris de notre compagnie ; un capitaine du 3<sup>e</sup> colonial nous interpelle et nous demande de quelle compagnie nous étions. Nous lui répondons :

— De la 4<sup>e</sup> du 7, mon capitaine.

— Qu'est-ce que vous faites-là (sic) ?

— Mon capitaine, nous allons remonter, si nous pouvons.

Il nous répondit :

— Non, ce n'est pas la peine, restez avec moi.

Le soir même, nous sommes amenés ici. Et maintenant, nous nous demandons ce qu'ils veulent bien faire de nous. »

Le camarade Marcel ajouta :

« Peut-être ils nous feront passer en conseil de guerre pour cela. »

Quelques jours après, ils étaient conduits au poteau d'exécution en présence de tout le régiment écoré. Le colonel fit un discours devant les cadavres, en disant que c'était ce qui nous attendait en cas de défaillance. C'est-à-dire que cela devait servir d'exemple.

En mon âme et conscience, je déclare, avant de finir ma déposition, que Marcel, que j'ai connu au 7<sup>e</sup> colonial et que j'ai vu le soir à la nuit, la veille de son exécution, ignorait le sort qui lui était réservé ainsi que ses deux camarades et qu'au moment de son exécution, le régiment était écoré et que bien des soldats pleuraient. Tous ces soldats étaient de braves gens et de bons serviteurs.

MM. Philémon TUNINO, Joseph JULIEN, anciens soldats au 7<sup>e</sup> colonial ; Alexandre MAUREL, demeurant à La Seyne-sur-Mer (Var), témoins des faits, ont formulé des déclarations en tous points identiques à celles de M. Espanet.

\* \* \*

Il est donc établi que des mines ont, en explosant, bouleversé l'ouvrage Pruneau, qu'une attaque brusquée a été déclenchée par un ennemi très supérieur en nombre et qu'une panique s'est produite dans les rangs français. MM. Philémon Tunino, Joseph Julien, Alexandre Maurel et Joseph Espanet sont unanimes à le reconnaître et à le répéter.

Mais n'oublions pas que leur témoignage, non moins unanime, sur ce point, établit également que Marcel, au moment de l'explosion, se trouvait à une quarantaine de mètres en arrière de l'ouvrage miné d'où le mouvement de panique est parti, que ce militaire, en se dressant, pour se rendre compte de ce qui arrivait, a été emporté par une vague de soldats qui se repliait en désordre. Il n'était donc plus maître de lui-même et, peut-être, n'est-il pas téméraire de supposer qu'il crut, en se conformant au mouvement général, exécuter des ordres.

Quoi qu'il en soit, ainsi que nous l'avons exposé à M. le Ministre de la Guerre en lui demandant de vouloir bien prescrire l'examen du dossier de Marcel en vue de l'application de l'article 20 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921, Garraud dit, dans son précis de droit criminel : « Il n'existe de responsabilité pénale que pour les conséquences d'un acte volontaire, en ce sens que l'agent ne peut être pénalement tenu de ces conséquences que s'il est capable de volonté (n° 77) » et plus loin : « Aucune peine ne peut être prononcée sans qu'une faute ait été commise et la culpabilité affirmée par le juge est la base même de la condamnation... et s'il est démontré qu'aucune faute ne subsiste, la répression manquerait de base, puisque le juge ne pourrait affirmer la culpabilité (n° 80, § B). »

Eh bien ! nous prétendons que Marcel a reculé, sans avoir la possibilité matérielle et morale d'agir différemment.

Bien plus, les coloniaux qui l'entraînaient n'avaient eux-mêmes d'autre alternative que de se rendre ou de se replier. Instinctivement, dans un corps d'élite comme le leur, ils prirent ce dernier parti, plus conforme au devoir militaire. Et si Marcel et les deux soldats arrêtés en même temps que lui ont pu être condamnés à mort pour abandon de poste devant l'ennemi, en bonne logique, tous les survivants du 1<sup>er</sup> Bataillon du 7<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie coloniale eussent dû être arrêtés, inculpés, jugés, condamnés et fusillés en même temps qu'eux, y compris les officiers, sous-officiers et caporaux qui avaient participé à la retraite.

Ce n'est pourtant pas assez dire. Pour innocenter Marcel, laissons les faits parler, et ne raisonnons qu'avec leur concours.

Pourquoi Marcel a-t-il été arrêté? Parce qu'il était sans armes et sans fourriment. La logique sommaire d'un magistrat instructeur improvisé a vite fait de conclure de l'absence du ceinturon et de la cartouchière à la fuite éperdue à travers champs, où l'on sème armes et bagages! L'inculpation d'abandon de poste était moins applicable à Marcel qu'à n'importe quel autre de ses camarades. Lui, il se trouvait aux feuillées, les quatre « marsouins » Tunino, Julien Maurel et Espanet le proclament. Lui, il n'a pas jeté son fusil : il l'avait laissé, là-bas, dans la tranchée où se trouvait sa compagnie, la 4<sup>e</sup>, dont M. Espanet dit : « Elle avait été presque en entier ensevelie ». Il était donc bien impossible au condamné du conseil de guerre de la 3<sup>e</sup> Division d'Infanterie coloniale d'aller déterrer son Lebel sur une position évacuée par nos troupes et déjà occupée par les Allemands.

Mais, innocent ou coupable, Marcel devait être condamné. Et la raison de sa condamnation, nous la trouvons dans l'allocation du colonel prononcée après l'exécution. Le commandement était parfois avide d'exemples de ce genre. Alors, rien ne l'arrêtait, ni les protestations d'un soldat dévoué comme Marcel Marius, ni « l'écœurement » de ceux qui assistaient à ces parades mortuaires.

M. Joseph Espanet a vu couler les larmes de ces soldats « qui étaient de braves gens et de bons serviteurs ».

Était-il bien nécessaire de rougir ces rudes paupières à

Maffrécourt (Marne), le 29 mai 1915, à 7 heures du matin, devant le poteau au pied duquel gisait le deuxième classe Marcel Marius — pour l'exemple — quand « au matin du 16, nous avions repris l'ouvrage Pruneau à la grenade » (déposition Espanet) et que, le lendemain du jour où s'étaient produites les explosions de mines ayant provoqué le repli, la compagnie à laquelle appartenait un des témoins de ces tragiques événements ne comptait plus que 27 hommes (déposition Espanet) ?

Au surplus et pour conclure, nous dirons que cette exécution « exemplaire » a tué et déshonoré un homme irréprochable, a conduit au tombeau une épouse fidèle et une mère héroïque, a privé un enfant de ses soutiens naturels et accablé sa vie du poids d'une honte imméritée.

Comme celui de Vingré, le jugement du conseil de guerre de Maffrécourt sera cassé. Des réparations seront accordées, dans la mesure du possible, aux victimes survivantes.

M. le Ministre de la Justice a tellement bien compris la fragilité de l'accusation qu'il nous écrivait, il y a quelques mois, à la suite de notre intervention :

*J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'usant du droit que me confère l'article 20 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921, j'ai invité M. le Procureur général près la Cour d'appel d'Orléans à soumettre cette affaire à l'examen de la chambre des mises en accusation.*

*J'ajoute que j'ai exercé mon droit de recours, non seulement à l'égard du soldat Marcel, mais en faveur des autres militaires condamnés par le même jugement.*

Ajoutons que notre Section d'Orléans fait suivre cette enquête de la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Orléans, par un de nos amis, ligueur, avocat près cette Cour.

La chambre des mises en accusation a jugé nécessaire de faire interroger un certain nombre de soldats qui se trouvent actuellement en Indo-Chine. L'enquête ne sera donc vraisemblablement pas terminée avant quelques semaines.

Nous devons nous en rapporter maintenant à la sagesse de la Cour.

## L'affaire Maillet

Le 6 octobre 1915, le soldat Désiré Maillet, du 150<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, était signalé comme « disparu ». Sans autre enquête, il fut condamné à mort « par contumace » pour « abandon de poste et désertion à l'ennemi ». Or, il était innocent.

Une enquête de notre Section d'Orléans devait établir, en effet, dès le mois de novembre 1921, que Maillet avait été tué à son poste de combat. Le corps du malheureux soldat fut identifié peu après à Auberville-sur-Suippes, dans un monceau de cadavres.

À la suite des démarches répétées de la Ligue, le conseil de guerre de la 8<sup>e</sup> région a rétracté le jugement de contumace (Voir Cahiers 1922, pp. 211, 229, 233) : Maillet est réhabilité.

Mais cette réparation morale, si tardive soit-elle, est insuffisante. Maillet a laissé deux orphelins, âgés aujourd'hui de huit et neuf ans. Leur mère est morte de chagrin. Le 28 octobre 1922, la Ligue des Droits de l'Homme a demandé au ministre de la Guerre d'accorder aux deux orphelins les réparations matérielles auxquelles ils ont droit.

Voici le texte de notre intervention :

### L'intervention de la Ligue

Monsieur le Ministre,

Nous avons, à plusieurs reprises, attiré votre haute attention, ainsi que celle de M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la déplorable erreur judiciaire qui avait été commise le 15 novembre 1915, quand le conseil de guerre de la 40<sup>e</sup> division d'Infanterie condamna, pour abandon de poste et désertion à l'ennemi, le soldat Désiré Maillet, du 150<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.

Notre enquête, conduite au milieu des plus grandes difficultés, longtemps après les événements qui la motivèrent, nous avait pourtant permis d'acquiescer la certitude morale de l'innocence du condamné. Celle-ci devait être reconnue. Et le 11 mars 1922 notamment, vous nous aviez que Désiré Maillet ne devait pas être considéré comme déserteur, que son corps avait été retrouvé et identifié à Auberville-sur-Suippes (tranchée de Hanovre) et que vous aviez invité le général commandant la 8<sup>e</sup> région, dont le conseil de guerre détenait les archives du conseil de guerre de la 40<sup>e</sup> division d'Infanterie dissoute, à provoquer, conformément à la jurisprudence de la Cour de

Cassation, une décision rapportant le jugement de celui de la 40<sup>e</sup> division d'Infanterie et déclarant l'action publique éteinte.

Par lettre émanant de votre cabinet, vous nous avez, au surplus, avisés que par application de l'article 24 de la loi du 29 avril 1921, le conseil de guerre de la 8<sup>e</sup> Région, dans sa séance du 19 mai 1922, avait jugé Maillot, qui avait alors été acquitté des accusations dirigées contre lui.

Justice était rendue au mort.

Il reste à rendre justice aux vivants et à dire leur droit.

Aussi avons-nous l'honneur, aujourd'hui, de faire un pressant appel à votre esprit d'équité en vous transmettant la requête des beaux-parents de Maillot parlant au nom des enfants du glorieux défunt, dont la mémoire fut publiquement ternie par l'arrêt inconsidéré des juges militaires du 15 novembre 1915.

Point n'est besoin de reprendre ici les arguments de fait et de droit qu'ils développent dans leur requête. Le préjudice causé est indiscutable ; la légèreté des membres du premier conseil de guerre est prouvée par l'arrêt même du second.

Vous voudrez bien, nous en sommes certains, Monsieur

le Ministre, ne pas oublier que, voués au mépris public pendant sept ans, les beaux-parents de Maillot ont lutté pour faire triompher la juste cause du père de leurs petits-enfants et qu'ils ont conduit cette bataille avec l'obstination douce des paysans français et sans ignorer qu'une longue patience est peut-être le secret des grandes œuvres.

Et quelle œuvre pour ces braves gens était plus nécessaire que de sauvegarder l'honneur du nom porté par leur fille? Ils savent que le préjudice matériel subi par la famille de Maillot pouvait paraître peu de chose comparé au préjudice moral qui lui avait été causé et la fierté de leur race les a fait hésiter longtemps à poursuivre autre chose qu'une réhabilitation platonique. Mais cette réhabilitation serait incomplète et un soupçon persisterait dans l'esprit positif des populations terriennes de la région où vécut Maillot, si le dommage dont a souffert sa famille n'était pas pécuniairement réparé.

Il importe donc aujourd'hui, conformément d'ailleurs à une jurisprudence constante, d'allouer une indemnité aux victimes d'une erreur judiciaire.

Nous nous en remettons, Monsieur le Ministre de la Guerre, à votre sagesse, convaincus que vous « ferez justice », en prenant en considération la requête de la famille Maillot.

### L'incendie de Smyrne

De notre collègue M. Victor BASCH, (*Ere Nouvelle*, 16 octobre) :

...Le 14 septembre, le monde apprenait que « Smyrne-l'Infidèle : *Giaour* », comme l'appellent les Turcs, était en flammes, et que, l'illustre cité, si pittoresquement assise sur le Mont-Pragus, si mollement bercée dans les bras lustrés de l'Égée, hier encore si riche, si commerçante, si grouillante, était réduite en cendres.

Les causes de l'incendie? D'après les journaux anglais, c'étaient les Turcs qui, suivant leur coutume, avaient pillé, massacré et incendié. D'après les journaux français, c'étaient les Grecs qui, à Smyrne, comme ils l'avaient fait en Thrace, avaient, avant de l'abandonner, brûlé la ville conquise par l'ennemi héréditaire, pour ne laisser à celui-ci que des ruines...

Tel, je le proclame hautement, n'est pas mon sentiment...

En effet, l'un des deux. Ou bien les territoires attribués à la Grèce par les traités de Sèvres et de Neuilly n'étaient pas grecs et ne lui ont été donnés que pour récompenser les services rendus à la cause des Alliés par M. Venizelos — et alors nous avons ouvertement violé le principe des nationalités. Ou bien ces territoires sont grecs, et c'est pour punir la Grèce d'avoir rappelé Constantin et atteindre l'Angleterre, champion des Grecs, que nous les rendons aux Turcs — et alors nous commettons la plus flagrante des injustices. Ou bien les Turcs n'étaient pas les « chiens sanglants » dont il fallait libérer l'Europe, — et alors il ne fallait pas livrer Constantinople, les Détroits et l'Arménie à la Russie. Ou bien les Turcs, non pas individuellement, mais en masse, et surtout les Kurdes qui constituent le gros de leur armée, sont capables de toutes les horreurs, et alors l'Angleterre a raison de ne pas vouloir abandonner à leur vindicte les Grecs de Constantinople, de Thrace et d'Asie-Mineure et le parti socialiste et la Ligue des Droits de l'Homme ont raison de demander que Constantinople, les Détroits, la Thrace orientale et l'Asie-Mineure soient placés sous le contrôle de la Société des Nations.

C'est à la vérité, une sinistre plaisanterie que de représenter tout à coup les Turcs comme de petits saints persécutés par les bourreaux grecs et par les tortionnaires arméniens...

La vérité est que, si les Grecs, en récupérant cette Smyrne qu'ils avaient perdue depuis des siècles, se sont livrés à des représailles pour tous les maux qu'avaient subis leurs frères, les Turcs se sont copieusement, se sont barbaquement, se sont infamement vengés. Les massacres ont commencé avant l'incendie, puisque, avant même d'entrer à Smyrne, les Turcs ont exterminé toute la population grecque de Bourmout. La vérité est que les Turcs ont pourchassé dans les maisons, même des ressortissants étrangers, tous les Grecs, employés, domestiques, etc., qu'ils ont déporté les hommes et assassiné sur-le-champ les femmes et les enfants. La vérité est que les Turcs ont fait main-basse sur les coffre-forts restés parmi les décombres, et qu'ils ont empêché même un administrateur français de la Banque d'Athènes d'essayer de sauver le contenu des coffres-forts de la succursale smyrniote de celle-ci. La vérité est qu'à la première nouvelle des massacres, les Grecs de l'intérieur et de la ville même affolés, ont tenté désespérément de trouver le salut dans la fuite, qu'un nombre considérable d'entre eux se sont éparpillés dans les îles, que la grande masse s'est réfugiée à Athènes, dans l'état de mortelle frayeur et de dénuement que l'on devine. Cependant qu'à Mytilène 1.000 personnes sont mortes de faim, les 500.000 réfugiés d'Athènes (les 500.000, parce qu'aux 200.000 échappés des massacres récents, il faut ajouter toute la population du Pont qui avait fui depuis un an) agonisent. Pas de pain, pas d'abri, pas d'habits, pas de linge, pas de souliers. Un demi-million d'êtres humains en proie à la faim avec, dans les yeux, les sanglantes visions des scènes de carnage et de viol, dans les oreilles les cris des victimes, et dans le nez, la puanteur des cadavres.

Ces violences-là, notre grande presse ne les a pas dites — les a à peine dites. Il fallait qu'elles fussent dites et dites par nous, qui ne défendons pas que les Juifs, mais qui défendons tous ceux qui sont opprimés, torturés et massacrés, quelle que soit leur nationalité, leur religion, leur race, leurs opinions.

# Les Agriculteurs et l'Impôt

Par M. Roger PICARD, agrégé des Facultés de Droit

S'il est une impression de vacances commune à de nombreux citadins partis aux champs pour se reposer, c'est bien celle de la grande prospérité des campagnes françaises et de leurs habitants. Elle se révèle, non seulement à de nombreux signes extérieurs, mais elle est affirmée aussi par ceux qui observent toute l'année le monde rural parmi lequel ils vivent. Tous les notaires de campagne, par exemple, vous diront comment, depuis l'armistice, leurs concitoyens ont remboursé leurs emprunts hypothécaires, acheté des terres, souscrit aux émissions publiques et accru leurs exploitations.

Pareille opulence est réjouissante, car elle ne peut manquer de profiter à toute la communauté nationale, et d'abord à l'Etat, qui, sur la richesse agricole, pourra, pensez-vous, prélever une part appréciable. Pour vous convaincre de l'exactitude de votre supposition, vous consultez les statistiques de l'impôt et voici ce que vous constatez, non sans stupeur :

En 1918 et en 1919, 60.000 agriculteurs ayant un revenu évalué à 142 millions ont payé 2 millions d'impôts sur les bénéfices agricoles ; en 1920, on a réussi à trouver 122.338 contribuables parmi la population rurale et à leur faire payer un peu plus de 13 millions sur le produit net de leurs exploitations, alors qu'on espérait en tirer 30 millions.

Vous vous dites alors que la population agricole forme près de la moitié de la population française ; vous observez que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux donnait 479 millions, l'année même où les bénéfices agricoles ne payaient au fisc que 13 millions et vous concluez que le monde rural bénéficie d'une situation privilégiée devant l'impôt — ce qui gâte immédiatement l'heureuse impression que vous avait laissée sa prospérité, entrevue pendant vos vacances.

\*\*

Il faut en convenir, et les défenseurs les plus autorisés de l'agriculture le reconnaissent (1) : les paysans ne supportent pas les charges qui, normalement, devraient leur incomber. L'inégalité entre le contribuable des villes, industriel ou commerçant, et celui des campagnes, est choquante. Peut-elle être chiffrée ? C'est peu probable, dans l'état actuel des documents statistiques que l'on possède, tant sur l'importance comparée du revenu réel du commerce, de l'industrie, de l'agri-

(1) V. Daniel ZOLLA (*Revue politique et parlementaire*, mars 1922) 3

— Arthur GIRAULT (*Economiste français*, 20 mai et 13 juin 1922.)

culture que sur la part respective des membres de ces diverses professions dans le produit de certains impôts communs à tous. Selon les méthodes de calcul adoptées par ceux qui se livrent à ces comparaisons, l'agriculture serait de trois fois à neuf fois moins imposée que le commerce (1).

Mais laissons là ces parallèles peu concluants, et tenons pour admis ce qui est l'évidence même, que les bénéfices agricoles ne paient pas au fisc ce que, raisonnablement, ils devraient lui verser. Recherchons plutôt les causes de cette situation et les moyens d'y remédier.

\*\*

C'est la loi elle-même qui, systématiquement épargne l'agriculteur. Longtemps, l'idée d'imposer les bénéfices agricoles a semblé une énormité, et, de fait, c'est seulement depuis l'application du système d'impôts cédulaires sur le revenu, en 1917, que ces bénéfices ont été atteints.

Pour les exonérer, on exposait que l'agriculteur payait déjà l'impôt foncier et qu'un impôt sur les bénéfices agricoles aurait fait double emploi. Par sophisme, car l'impôt foncier frappe la valeur locative d'un terrain non bâti ou le revenu que le campagnard tire de sa terre, en tant que propriétaire, quand il la loue. De même, le citadin paie l'impôt foncier sur la valeur locative de l'immeuble dans lequel il exerce sa profession ; mais il paie, en outre, un impôt sur les revenus de sa profession, distincts de ce qui lui revient en qualité de propriétaire. Ainsi doit-il en être pour les revenus de l'exploitation agricole, considérés comme distincts du revenu foncier.

Ce principe une fois admis, le législateur a pris soin de n'en tirer que des applications bénignes. Tandis qu'aux industriels, aux commerçants, aux salariés, la loi demande une déclaration — que l'administration peut contrôler sévèrement, — de leur revenu réel, aux agriculteurs, elle n'applique l'impôt que sur un revenu évalué forfaitairement.

\*\*

Devant les piteux résultats produits par ce forfait, une loi du 12 août 1919 permit bien au fisc de rechercher, dans certains cas, le revenu réel des exploitations rurales ; mais aux premières difficultés d'application — d'ailleurs exagérément grossières — le Gouvernement capitula et fit abroger cette loi par un article de la loi de Finances du 25 juin 1920.

(1) Pierre BODIN. *Les nouveaux impôts ont-ils fait faillite ?* (Paris, Plon, 1922.)

Voici comment, aujourd'hui, est évalué le bénéfice imposable de l'agriculteur. On prend pour base la valeur locative de ses terres et on la multiplie par un coefficient qui peut être modifié chaque année, et qui varie, entre certains minima et maxima légaux, selon la région et selon la nature des cultures considérées.

Théoriquement, ces coefficients (loi du 31 mars 1922) peuvent aller de 1 à 3 pour les prés, les bois et même jusqu'à 4 pour les jardins et les vergers, mais, en pratique, ils ne s'écartent guère de l'unité.

Or, les valeurs locatives qui servent de base à l'imposition des bénéfices agricoles ont été fixées de 1909 à 1912, à une époque où l'agriculture avait subi une assez pénible crise; on les avait estimées avec une extrême modération, au point que le total des revenus cadastraux ainsi obtenus restait inférieur au total atteint en 1879-80. Et ce sont là les valeurs qui servent de base à l'impôt de 1922, alors que, malgré la baisse survenue en 1921 dans le cours des produits agricoles, les bénéfices de l'exploitation rurale représentent, au moins, le quadruple de ceux d'avant la guerre.

Un fait topique illustrera l'insuffisance de ces évaluations forfaitaires. Aux termes de la loi de 1914, les contribuables passibles de l'impôt général sur le revenu devaient déclarer le chiffre *réel* de leurs bénéfices agricoles; en 1917, la loi du 31 juillet étant venue leur permettre de donner seulement l'indication du revenu forfaitaire prévu pour l'application de l'impôt cédulaire, les contribuables qui avaient déjà fait des déclarations de revenu réel, se hâtèrent de les retirer pour y substituer l'indication de leur revenu forfaitaire. La comparaison de ces deux ordres de chiffres est éloquent : tel contribuable qui avait déclaré un revenu réel de 426.000 francs n'indiquait plus qu'un revenu forfaitaire de 8.326; pour un autre, le chiffre de 77.525 se muait en 2.709 francs; pour un autre, il passait de 32.000 à 1.241 francs, de 23.800 à 285 francs, etc...

Telles sont les conséquences d'un forfait construit sur des éléments sans rapports avec la réalité.

\* \* \*

Une autre cause, légale, de l'improductivité de l'impôt sur les bénéfices agricoles consiste dans le chiffre trop élevé de la portion de revenu qui jouit du dégrèvement : jusqu'à 1.500 francs de revenu net, l'agriculteur n'est pas assujéti à l'impôt; d'autre part, la fraction de revenu comprise entre 1.500 et 4.000 francs n'est comptée que pour moitié dans le calcul de l'impôt.

Le résultat, c'est qu'une très petite minorité seulement des exploitants se voit soumise à l'impôt. Certes, les dégrèvements à la base constituent un des éléments essentiels d'une fiscalité démocratique et leur suppression ne saurait être envisagée. Encore faut-il, cependant, qu'ils soient organisés de manière à profiter à ceux-là seuls qui en ont un réel besoin. Or, étant donné la

méthode d'évaluation du revenu imposable, les cultivateurs qui restent au-dessous du niveau atteint par l'impôt sont, très souvent, de grands propriétaires.

On a calculé que, pour devenir imposable, il fallait posséder au moins 68 hectares de terres labourables dans les Charentes, 40 dans la Nièvre, 25 dans l'Oise, 17 dans le Pas-de-Calais; d'autres exemples attestent que, pour payer seulement 75 francs d'impôt, il faut posséder 36 hectares de prés dans les Charentes, 22 dans la Somme, 10 dans le Calvados, ou encore 32 hectares de vignes en Haute-Garonne et 12 dans la Côte-d'Or! Impossible de dire que les dégrèvements à la base ne profitent qu'à de petits propriétaires.

\* \* \*

L'agriculture se trouve donc placée, au regard de l'impôt, dans une situation privilégiée et peu compatible, à la fois, avec l'importance de la population rurale et avec la proportion des revenus agricoles dans le revenu national.

Existe-t-il des remèdes à cette situation ?

Ils se déduisent aisément des causes que nous avons indiquées comme étant celles de l'insuffisance du produit de la cédula des bénéfices agricoles.

On peut envisager, soit l'abaissement des minima de revenus imposables, soit la revision des valeurs locatives du cadastre, soit la modification des coefficients.

A notre avis, toutes ces mesures doivent être employées. La première, acceptée déjà par de nombreux économistes qui expriment les sentiments des milieux ruraux, pourrait être entreprise par étapes : on abaisserait progressivement jusqu'à 250 francs le minimum de revenus possibles de l'impôt cédulaire. La limite de l'opération serait indiquée par la nécessité de ne pas surcharger la tâche de l'administration pour un rendement qui décroîtrait à mesure qu'on atteindrait des cotes de plus en plus faibles.

La revision des valeurs locatives demandera du temps; on pourrait, à la rigueur, s'en dispenser, en opérant simplement la revision des coefficients. Prévue par la loi du 25 juin 1920, cette revision devrait être annuelle; il conviendrait seulement de rapprocher le plus possible des coefficients théoriques les coefficients réellement appliqués dans la pratique : une simple circulaire ministérielle pourrait y pourvoir.

Enfin, il conviendrait aussi de faire revivre la loi de 1919, qui permettrait au fisc de rechercher le revenu réel du contribuable, quand il semblait que ce revenu fût très supérieur au revenu forfaitaire. Cette faculté pourrait être limitée aux gros revenus, dont la justification est plus aisée à fournir et à contrôler. Ce serait comme la juste contre-partie d'un double avantage dont bénéficient les agriculteurs : d'une part, l'exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires et, d'autre part,

le fait que leurs bénéfices ne sont imposés qu'au taux de 6 %, alors que ceux de l'industrie et du commerce paient 8 %.

Il n'est pas besoin d'insister sur la gravité de la situation financière de notre pays ; chacun la connaît. Elle fait un devoir, à toutes les classes de la société, de supporter des charges contributives proportionnées à leurs revenus. L'inégalité dans l'impôt constitue le stimulant le plus actif, et, il faut bien le dire, la circonstance atténuante la plus acceptable, à l'évasion ou à la fraude fiscales.

Quand cette inégalité découle de la loi, quand

elle s'y trouve impliquée, elle se présente comme une intolérable immoralité.

Les classes paysannes, pleines de bon sens et de civisme, seront, sans nul doute, disposées à payer la part d'impôt légitime qui leur sera demandée.

Mais la Chambre, à qui revient la mission de leur adresser cette demande, le voudra-t-elle ? Ce serait, à la fois, nécessaire et urgent. Nous n'osons en déduire que cela soit certain ni prochain.

ROGER PICARD,  
*Agrégé des Facultés de Droit.*

### Egalité devant l'impôt

*On sait que la France est un pays essentiellement agricole et que nos agriculteurs, depuis la guerre, n'ont pas perdu beaucoup d'argent. Vous en concluez peut-être que la cédule des bénéfices agricoles doit rapporter au ministère des Finances des revenus incalculables. Ecoutez l'Information Sociale (3 août 1922).*

Want connaître exactement combien il y a, d'une part, d'agriculteurs imposés au titre des bénéfices agricoles et, d'autre part, de salariés soumis à l'impôt sur les traitements et salaires, un rédacteur de la revue auquel j'emprunte les chiffres que je vais mettre sous vos yeux, a dépouillé scrupuleusement les documents officiels publiés par le ministère des Finances. Pour ne pas allonger démesurément sa liste, il a reproduit au hasard les chiffres concernant un certain nombre de départements.

Voici ces chiffres :

Départements	Nombre de cotes : Bénéfice ploitation agricole	Traitements et salaires
Basses-Alpes .....	16	2.123
Hautes-Alpes .....	36	1.995
Ariège .....	132	2.534
Aube .....	208	4.820
Bouches-du-Rhône .....	631	31.616
Charente .....	379	7.515
Corrèze .....	58	4.914
Corse .....	66	3.354
Dordogne .....	108	8.309
Doubs .....	87	9.190
Haute-Garonne .....	521	8.753
Gers .....	207	2.223
Isère .....	465	12.437
Jura .....	332	5.898
Landes .....	16	2.993
Loire .....	1.820	19.264
Haute-Loire .....	222	3.750
Loire-Inférieure .....	559	16.606
Lot .....	334	2.720
Lot-et-Garonne .....	761	4.372
Haute-Marne .....	273	8.045
Morbihan .....	7	5.521
Puy-de-Dôme .....	867	9.017
Basses-Pyrénées .....	352	7.526
Haute-Saône .....	37	4.977

Mais ce sont les chiffres d'ensemble pour la France entière qui sont vraiment impressionnants. Tandis que l'impôt sur les bénéfices agricoles produit seulement

13.122.988 francs (au moyen de 122.338 cotes) l'impôt sur les traitements et salaires (qui porte sur 852.037 cotes ou personnes) rapporte au Trésor 100 millions 231.951 francs.

Au seul titre de l'impôt cédulaire, les salariés payent donc huit fois plus d'impôts que les propriétaires ruraux.

### Pour l'amnistie

*De notre collègue M. Paul PAINLEVÉ :*

Ah ! quand la patrie est en danger — ma conscience déchirée a connu de telles heures — alors la discipline doit être inflexible : elle ne saurait comporter ni hésitations ni atermoiements quelles que soient les circonstances atténuantes et même les motifs légitimes que puissent invoquer, pour se justifier, ceux qu'il faut frapper. Mais, dès que la victoire est venue, l'humanité et l'équité doivent immédiatement reprendre leurs droits, et, par un large geste de pardon, effacer jusqu'au souvenir des erreurs, de toutes les erreurs dont les motifs ne furent pas vils. Ce n'est pas là énerver l'autorité ni affaiblir la discipline : je ne parle pas, certes de discipline servile imposée par une tyrannie, qui semble impeccable et craque d'un seul coup ; je parle de la discipline consciente, réfléchie, indéfectible, d'une armée républicaine.

Non, ce n'est pas affaiblir une telle discipline, c'est au contraire la renforcer que de montrer qu'elle est conciliable avec la clémence et avec la justice. Nous regrettons profondément que, près de quatre ans après l'armistice, le grand geste d'amnistie dont je viens de parler n'ait pas encore été intégralement accompli. Nous espérons, nous voulons espérer que le Gouvernement républicain ne laissera point passer le prochain anniversaire de la victoire sans effacer les dernières traces d'événements douloureux sur lesquels doit tomber le voile de l'oubli.

### Un demi million à économiser

D'une lettre du ministre de la Guerre en date du 19 décembre 1921, il résulte que l'entretien des aumôniers militaires nécessite les crédits suivants :

Aumônier inspecteur général (sic) (budget des Affaires étrangères) .....	27.540 »
Aumôniers des troupes du bassin de la Sarre .....	57.600 »
Aumôniers des troupes d'Alsace-Lorraine .....	69.120 »
Aumôniers des troupes du Maroc .....	126.870 »
Aumôniers des troupes de Constantinople .....	40.336 »
Aumôniers des troupes de l'armée du Levant .....	252.201 60
Soit au total .....	573.667 60

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### L'AFFAIRE GOLDSKY

#### Deux lettres émouvantes

Nos lecteurs connaissent les nombreuses interventions de la Ligue en faveur de Jean Goldsky (Voir Cahiers, p. 152, 162, 385). Le 22 août, nous avons demandé que les soins nécessaires par son état de santé lui fussent donnés d'urgence.

A la suite de notre intervention, Jean Goldsky a été transféré à l'hôpital de La Rochelle. Peu de jours après, il devait réintégrer le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Dès son arrivée au dépôt, il adressait au ministre de la Justice, la lettre suivante :

Saint-Martin-de-Ré, le 22 septembre 1922.

Le forçat Jean Goldsky, à M. Louis Barthou, ministre de la Justice,

Une fois de plus, un régime plus sain ayant amélioré mon état, je me vois réintégrer dans le bure des forçats.

Il ne me plaît pas de commenter une décision qui pourrait passer pour légitime si, initialement, elle ne reposait pas sur une flagrante iniquité. Mais je tiens, dès mon retour à la citadelle de Saint-Martin-de-Ré, à renouveler fortement ma protestation contre le déni de justice qui me vaut d'accomplir, actuellement, en dépit de mon bon droit, ma sixième année de captivité.

Nul n'ignore — et mes rares accusateurs moins que personne — que rien ne justifie le cruel verdict rendu contre moi. Chacun sait que, quelles qu'elles fussent, jamais, à aucun moment, je ne pus avoir connaissance des opérations de Duval : il m'était donc impossible de m'y prêter sciemment et de m'y associer dans quelque mesure que ce fût.

Je suis innocent et ne cesserais de le crier à ceux qui ont la charge de restaurer le droit. Vivant, les murs épais des bagnes, l'immense Océan même ne suffiront pas pour étouffer ma voix. Et si je devais succomber, ma tombe, où qu'elle soit, resterait pour dénoncer l'imposture scélérate et stigmatiser les pusillanimités complices.

Veuillez agréer, etc..

Jean GOLDSKY.

\*\*

Mme Jean Goldsky écrivait, de son côté, à M. Barthou :

Monsieur le Ministre,

Mon mari, condamné à huit ans de travaux forcés par un conseil de guerre, en pleine guerre, entre aujourd'hui dans sa sixième année de captivité. Il n'a jamais cessé de crier son innocence, de réclamer justice et réhabilitation. Mais sa voix, étouffée par les murs épais de sa cellule, n'est point parvenue jusqu'à vous.

J'ai essayé de vous voir, Monsieur le Ministre, mais on ne reçoit pas facilement les victimes qui se révoltent, qui pleurent, qui crient. Vous ne savez donc rien, car je me refuse à croire que le ministre de la Justice ayant ouvert le dossier de l'affaire Goldsky, n'y lise pas la preuve de l'innocence du condamné : la pauvreté de l'accusation la clame elle-même partout.

Je vous supplie, Monsieur le Ministre, d'ouvrir le dossier de l'affaire et de l'étudier. Vous devez connaître assez les hommes pour savoir qu'un condamné ayant accompli plus de la moitié de sa peine, ne réclame pas justice quand il est coupable. Avant le verdict, on me parfois... après, on accepte et on courbe le front.

Nous n'avons jamais courbé le front : mon mari n'a jamais accepté l'échiquette la plus infamante qui soit : Trahison !... épinglée par ordre sur son uniforme de soldat revenant du front où il partit volontairement.

En ce moment, il est à l'île de Ré, attendant courageusement son départ pour la Guyane.

Pourtant, d'honnêtes hommes se portent garants de l'innocence de mon mari. Est-ce que cela, Monsieur le Ministre, ne vous trouble pas et ne vous fait pas pressentir l'erreur judiciaire ? Envoyer un innocent à la Guyane ou l'envoyer la rélegation perpétuelle, l'y envoyer sans avoir éclairci une affaire restée mystérieuse, n'est-ce point là un autre crime, Monsieur le Gardes des Sceaux ? Et n'aurais-je pas le droit de vous en demander compte si la réhabilitation, qui viendra sûrement un jour, ne pouvait plus consoler qu'une veuve ?

Car, hélas ! mon mari est très malade. Oh ! je sais : des certificats médicaux, disent, tantôt qu'il est guéri... tantôt qu'il est mourant. Vous m'accorderez, Monsieur le Ministre, qu'il y a sûrement de faux certificats... Lesquels ? Les Gouvernements en des cas semblables, choisissent selon leur bon plaisir. D'ailleurs, je ne pose pas la question de santé. J'obéis en ceci à mon mari, qui demande justice, et non pitié.

Nous avons assez souffert pour qu'il nous soit permis de crier : Justice ! Vous seul pouvez nous l'accorder, vous en avez le pouvoir, vous en avez le devoir. C'est en vous que je mets tout mon espoir qui ne veut pas mourir.

Reviser n'est pas absurde, c'est votre droit. Je vous supplie d'aider la vérité à surgir de l'ombre dans laquelle on tente de l'étouffer. Osez, monsieur le Gardes des Sceaux, le geste que vos devanciers ont tremblé de faire : osez ouvrir le dossier de l'affaire Goldsky.

Et permettez-moi de vous rappeler que mon mari expie en prison depuis cinq ans un crime qu'il n'a pas commis.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) : LINE DEBERRE-GOLDSKY.

## NOS SOUSCRIPTIONS

### Pour la Propagande républicaine

Du 10 au 28 octobre 1922

MM. L. Maze, à Tourane, 50 fr.; Pireaud Pierre, à Tananarive, 15 fr.; Arenate, à Mana, 5 fr.

Sections de Rambouillet, 5 fr. 50 ; Asnières, 1 fr.; Champagny, 2 fr.; Aulnoye, 3 fr.; Clermont, 250 fr.; Givet, 27 francs.

### Pour les Victimes de l'Injustice

Du 10 au 28 octobre 1922

MM. Thoiliez, à Tourcoing, 20 fr.; Dufour et Coucy, à Etrepoult, 100 fr.; Doizé, à Saint-Denis, 10 fr.; Pireaud, à Tananarive, 14 fr.; Arenate, à Mana, 5 fr.

Sections de Laon, 20 fr.; Saint-Yzan-de-Soudiac, 21 fr.; Champagny, 2 fr.; Clermont, 250 fr.; Le Teil, 2 fr.; Beaumont-Hague, 4 fr. 50.

## COMITÉ CENTRAL

## Mme Ménard-Dorian, vice-présidente

Dans sa séance du 16 octobre 1922, le Comité Central a élu Mme Ménard-Dorian, vice-présidente, en remplacement de notre regretté collègue Gabriel Séailles.

## EXTRAITS

SEANCE DU 3 JUILLET 1922

Présidence de M. BOUGLÉ

Étaient présents : MM. Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Léon Brunschwig, Besnard, Challaye, Corcos, Delmont, Gamard, Godard, Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Renaudel, Rouquès, M. Viollette.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Dotzy, J. Paul-Boncour, le général Sarraïl, Westphal.

Angleterre (La situation en). — Le Comité Central entend M. Elie Halévy, que M. Bouglé remercie d'avoir bien voulu nous entretenir de la situation en Angleterre et des possibilités d'y créer une Ligue des Droits de l'Homme.

M. Elie Halévy qui, depuis l'armistice, a fait de fréquents et longs séjours en Angleterre essaie de donner au Comité Central une idée de l'attitude des différents partis politiques à l'égard de la France. Il met en garde ses auditeurs contre une certaine tendance à discuter la politique de Lloyd George, comme si elle trahissait, au lieu de l'exprimer, la véritable opinion du peuple anglais. En fait, pour ce qui concerne le problème des relations françaises, il faut admettre que Lloyd George représente assez exactement l'état d'esprit de la majeure partie de ses compatriotes. Il sent comme la foule, subit l'opinion ambiante au moins autant qu'il la dirige ; et ses variations, qui nous déconcertent, ne sont que le reflet des variations de ses compatriotes.

Il y a eu pendant la guerre, en Angleterre, un groupe pacifiste, très petit, mais très actif. De ce groupe, il est difficile, surtout pour un Français, d'apprécier avec une parfaite équité, quelles étaient les tendances profondes ; de dire, par exemple, combien parmi les membres de ce groupe étaient venus à la germanophilie parce que pacifistes ; combien étaient venus au pacifisme, parce que germanophiles ou francophobes. Une chose certaine, c'est que ce groupe, au début de 1919, était complètement désuni par le fait de la victoire allemande.

Dès 1921, les choses se modifiaient ; dans les milieux universitaires et intellectuels, l'opinion devenait franchement hostile à la France. En 1922, cette opinion antifrançaise qui ne s'exprimait, l'année précédente, que dans quelques journaux d'avant-garde, commençait à s'exprimer dans des journaux à grand tirage. La masse populaire demeure encore, je crois, sentimentalement francophile, et antiallemande ; mais un état-major, dont il ne faut pas se dissimuler la haute valeur morale et intellectuelle, pense qu'en protégeant l'Allemagne contre les exigences du vainqueur, on donne à la France une leçon nécessaire, et il gagne dans le pays une autorité croissante.

La politique de nos gouvernements, le ton de nos grands journaux, n'a malheureusement fourni que trop d'arguments à cet état-major antifrançais. Et, peu à peu, il est arrivé — la différence de 1921 à 1922 est sensible — que la gallophobie a gagné des milieux conservateurs qui en étaient d'abord indemnes. Dans ces milieux-là, c'est le vieux chauvinisme, traditionnellement antifrançais, qui, confusément, tend à renaître en réplique à cette vieille anglophobie qui, depuis un an, a trouvé tant d'organes, à Paris et en province, dans notre presse nationaliste. Et alors, voici mon espérance, qui se fonde sur certains indices. Il pourrait arriver que, par réaction, le parti

libéral anglais en vienne à chercher un terrain d'accord avec la France et note certains indices de ce désir. Lord Robert Cecil (qu'on ne peut plus considérer comme un conservateur) et M. Asquith ont pris nettement position en faveur du système de Keynes, en insistant sur les sacrifices que l'Angleterre doit faire à la France pour que le système soit appliqué. Ces sacrifices, que M. Lloyd George s'est toujours refusé à nous faire, vous savez en quoi ils consistent. L'Angleterre renonce à sa créance sur la France et à sa part de réparations, à condition que la France consente à une réduction de sa créance sur l'Allemagne.

Je crois qu'il y aurait intérêt pour nous autres — et en particulier pour les dirigeants de la Ligue des Droits de l'Homme — à entrer en relations avec ces libéraux. Entre les hommes du bloc de coalition et nous, les relations sont impossibles à établir. Quant au parti travailliste, il est sans doute numériquement beaucoup plus important que le vieux parti libéral, et je reconnais qu'il serait très désirable de se mettre en contact avec lui. J'avertis seulement que la chose sera difficile pour la Ligue, qui se heurtera au dogmatisme ouvrier et socialiste que vous savez : le libéralisme « bourgeois », si libéral soit-il, sera suspect aux travaillistes. Ce serait aux socialistes et aux syndicalistes à agir, non à nous.

M. Emile Kahn rappelle que la Ligue internationale que nous créons a pour but de défendre, non seulement les droits des individus, mais aussi la paix. Est-ce que, pour cette fin, nous ne trouverions point des alliés là-bas ?

MM. Challaye et Corcos pensent qu'il y aurait lieu, tout d'abord, pour éveiller l'attention de ceux de nos voisins d'Outre-Manche qui ont les mêmes idées que nous, de préparer une manifestation anglo-française et, par exemple, de consacrer un numéro des *Cahiers* à l'exposé et à l'étude du système de Keynes.

M. Bouglé propose que le Comité Central envoie des délégués au Congrès international de la Paix qui doit se tenir fin courant à Londres. Ce sera certainement une occasion de rencontrer des personnalités avec qui nouer des relations ; d'autre part, il faudrait tenter quelque chose auprès des Universités.

M. Bouglé est chargé de se mettre en rapport avec le monde universitaire anglais et le secrétaire général priera notre collègue Ruyssen de représenter la Ligue au Congrès de Londres (1).

M. Elie Halévy nous donne l'adresse d'une personnalité anglaise, à qui nous pourrions écrire pour lui demander d'essayer de créer un noyau d'où sortira la Ligue anglaise des Droits de l'Homme. Il promet, en outre, lors de son prochain voyage en Angleterre, de pressentir certaines personnalités des milieux politiques et intellectuels. Il demande la permission de poser au Comité Central un certain nombre de questions pour être à même de répondre, le cas échéant, à ses interlocuteurs.

— Quelle est, demande M. Halévy, l'attitude de la Ligue dans la question de la révision du traité de Versailles ?

M. Renaudel répond que la Ligue ne veut pas la révision totale du traité ; il faut déterminer les points de ce traité qui doivent être définitivement acquis et ceux qu'il convient de réviser.

La question, reprend M. Emile Kahn, a été posée au dernier Congrès qui, à une immense majorité a voté une résolution déclarant que la Ligue se refusait à rejeter en bloc le traité, mais qu'elle demandait que certains articles, notamment les articles 228 et 231 sur la punition des coupables et les responsabilités, fussent abrogés ou modifiés.

M. Elie Halévy pose une deuxième question. Si les Anglais disaient à la France : « Nous renonçons à revendiquer notre droit aux réparations, nous aban-

(1) Notre collègue Ruyssen s'est chargé de cette mission et le Comité l'en remercie.

donnons notre créance sur vous à la condition que vous réduisiez votre créance sur l'Allemagne, tout en laissant ouverte la question de la dette américaine », quelle serait la réponse que ferait la Ligue ?

La Ligue, répond M. Renaudel, accepterait et nous prenons l'engagement de défendre cette thèse.

M. Elie Halévy demande quelle est l'attitude de la Ligue dans la question du désarmement ?

M. Renaudel répond que nous voulons le désarmement général et total à la condition qu'il soit égal pour tous sur mer comme sur terre.

**Moscou** (Procès des socialistes révolutionnaires). — Le secrétaire général demande au Comité Central s'il faut publier intégralement dans les *Cahiers* le discours de M. Vandervelde et celui de M. Sellier dont nous avons fait prendre la sténographie. Le Comité Central décide unaniment que cette publication est indispensable (1).

**Commission des Origines de la Guerre.** — La Commission, à l'unanimité, avait émis le vœu que le Comité Central demandât au président du Conseil de bien vouloir préciser les dates de départ et de réception de la dépêche de M. Paléologue, ambassadeur de France en Russie, annonçant la mobilisation russe.

M. Ferdinand Buisson, avant de signer la lettre, demande l'avis du Comité Central. A l'unanimité, le Comité fait sien le vœu de la Commission (2).

**Soulac** (Champ de tir). — M. Mathias Morhardt rappelle que la Ligue est intervenue dans cette affaire en faveur des propriétaires avoisinants, qu'elle a obtenu gain de cause et que l'idée du champ de tir a été abandonnée. (Voir *Cahiers*, p. 388). Mais il estime que l'action de la Ligue ne doit pas s'arrêter là.

La question intéresse l'ensemble des contribuables. Les militaires, sans se soucier des Pouvoirs publics, ont engagé de grandes dépenses, construit une voie ferrée d'accès, aménagé le champ de tir aujourd'hui délaissé. Il y a eu là un gaspillage intolérable. M. Morhardt propose d'envoyer un membre du Comité Central à Soulac et de demander toutes explications utiles.

M. Bouglé pense que c'est là une affaire du ressort des Sections : que la Section la plus voisine nous fasse un rapport.

M. Henri Guernut annonce que M. Mathias Morhardt sera dans le voisinage au mois d'août, et demande au Comité de le charger de l'enquête. Adopté. (Voir *Cahiers*, p. 424.)

**Fonctionnaires** (Liberté des). — M. Chailley attire l'attention de ses collègues sur les paroles prononcées par M. Poincaré au banquet Mascaraud, du 30 juin dernier. Dans son discours, le président du Conseil a menacé les fonctionnaires qui, dans les luttes électorales, prendraient parti contre le Gouvernement. M. Chailley demande au Comité Central d'adopter un ordre du jour de protestation qu'il présente. (Voir page 385.)

Adopté à l'unanimité.

**Voyage en Allemagne** (Suite à donner au). — 1<sup>o</sup> *Manifestation contre la guerre.* — Le secrétaire général rappelle que, dans une réunion de travail tenue à Berlin, les délégués du Comité Central et le Bureau de la Ligue allemande avaient décidé, d'un commun accord, d'organiser, à la fin de juillet, la Ligue allemande à Berlin, la Ligue française à Paris, une grande manifestation contre la guerre qui coïnciderait avec des manifestations semblables en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis. Le secrétaire général propose d'y convier des délégués de tous les groupements démocratiques. Adopté (V. p. 412).

(1) Voir le compte rendu de la manifestation, page 315.

(2) La lettre de notre président et la réponse de M. Poincaré ont paru dans les *Cahiers*, p. 388 et dernier numéro, p. 500.

2<sup>o</sup> *Commission internationale des réparations.* — Dans la même séance de travail, l'idée a été suggérée de nommer une Commission franco-allemande pour étudier le problème des réparations.

MM. Gide, Jeze, Roger Picard, Oualid et Renaudel seront sollicités par la Ligue française pour faire partie de cette Commission qui se réunira au commencement d'octobre. On prévoit qu'une réunion des délégués français et des délégués allemands pourrait avoir lieu à Francfort, lorsque les travaux auront été poussés assez loin.

**Congrès de Nantes, 1922** (Compte rendu sténographique). — Doit-on publier le compte rendu sténographique du Congrès, demande le secrétaire général, ou simplement un compte rendu analytique ? Il lit à ce sujet une lettre de M. Westphal, trésorier général :

Après les brèches très larges qui ont été faites à notre caisse depuis quelques semaines, une dépense que l'expérience nous permet d'évaluer à cinq mille francs, me paraît absolument hors de proportion avec le résultat à obtenir. Tandis que l'analytique publié dans le *Bulletin* et contenant tous les documents importants, avec de larges résumés des discours recueillis de ce chef, une beaucoup plus large publicité et ne grève pas nos finances, tout en donnant pleine satisfaction à nos Sections.

M. Henri Guernut déclare que, en qualité de secrétaire général, il doit désirer la plus large diffusion possible des débats du Congrès ; et, comme on ne peut pas, pour des raisons d'économie, répandre largement le compte rendu sténographique, il se résigne pour des raisons de propagande au compte rendu analytique.

Après un échange de vue entre M. Corcos, qui soutient le point de vue du trésorier général et MM. A.-Ferdinand Hérol, Emile Kahn et Renaudel, qui le combattent, le Comité Central, par 7 voix contre 5, décide de ne publier qu'un compte rendu analytique dans les *Cahiers* (1).

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 1922

Présidence de M. SICARD DE PLAULOLES

*Etaient présents* : MM. Henri Guernut, secrétaire général, André Gouguenheim, Mathias Morhardt, le docteur Sicard de Plauzoles.

**Sembat** (Obsèques de Marcel). — M. Henri Guernut retrace brièvement l'action de Marcel Sembat, membre honoraire du Comité Central.

Marcel Sembat a montré pour la Ligue une affection touchante. Au cours d'un récent entretien, il disait à notre secrétaire général que, dans le désarroi et la division des partis, la Ligue était désormais la seule force de pensée et de construction démocratique. Il nous avait engagés vivement à tenter la réconciliation des démocrates de tous les pays par la Ligue internationale, et avait applaudi avec enthousiasme au succès de notre voyage en Allemagne. Il regrettait de n'avoir pas toujours été assidu à nos séances du Comité, « mais, nous disait-il, au mois de juillet, je vais réparer. » Il avait participé, ces mois derniers, à de grands meetings organisés par nos Sections, à Bordeaux, à Nantes, à Saint-Nazaire et avait ajouté : « A partir du mois d'octobre, usez de moi le plus que vous pourrez ; abusez-en, j'en serai heureux et fier. »

Le Comité décide de se faire représenter aux obsèques de M. et Mme Sembat et adresse à la famille une résolution rédigée par M. Sicard de Plauzoles. (V. *Cahiers*, p. 463.)

(1) Dans une séance ultérieure, le Comité Central est revenu sur cette décision. Le compte rendu sténographique va paraître incessamment.

**Var (Fédération).** — Le secrétaire-général expose le conflit regrettable survenu entre le président et le secrétaire d'une de nos plus importantes Fédérations, celle du Var.

Après avoir entendu la thèse du président, puis la thèse du secrétaire de la Fédération, telles que la documentation parvenue au siège central permet de les rétablir, le Comité décide à l'unanimité de déléguer sur place deux de ses membres qui, après avoir procédé à une enquête complète et impartiale, tenteront de résoudre amiablement le conflit. Il est persuadé que les deux adversaires également attachés à notre association et aux idées qu'elle incarne, ne refuseront point de se prêter à cette tentative de conciliation.

#### Origines de la Guerre. — I. Mobilisation russe.

— Sur la demande de la Commission des Origines de la guerre, M. Ferdinand Buisson avait prié M. Poincaré de préciser : 1° l'heure à laquelle la dépêche de M. Paléologue, annonçant la mobilisation générale russe avait été expédiée de Saint-Petersbourg ; 2° l'heure à laquelle cette dépêche était parvenue à Paris (Voir *Cahiers* p. 388.)

Le secrétaire-général donne lecture de la réponse de M. Poincaré. (Voir *Cahiers*, p. 509.)

#### II. Publication des documents. —

Le secrétaire général rappelle que, dans deux ordres du jour en date du 28 avril 1920 (voir *Cahiers* n° 9, page 21) et du 21 octobre 1921 (voir *Cahiers*, page 501), le Comité Central a réclamé la publication de nos archives diplomatiques relatives aux origines de la guerre et a émis le vœu « qu'une Commission d'hommes qualifiés par la sûreté de leurs méthodes scientifiques et leur indépendance, soit chargée du soin de colliger les textes dans un esprit de scrupuleuse vérité ».

Or, le ministère des Affaires étrangères vient de publier trois livres jaunes relatifs aux origines de la guerre.

C'est là, pour nous, constate M. Henri Guernut, un commencement de satisfaction. Mais, ajoute-t-il, nous ne pouvons oublier que dans les publications antérieures ou analogues, des textes ont été plus d'une fois omis ou mutilés. Et M. Guernut propose que la Ligue insiste auprès du président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, pour que des personnalités compétentes soient adjointes au personnel de la Chancellerie chargé de la publication des documents.

M. Morhardt accepte de rédiger un projet d'intervention en ce sens.

**Fonctionnaires (Liberté d'opinion des).** — Le secrétaire général expose quelques affaires d'où il résulte que le Gouvernement s'est proposé systématiquement de réduire la liberté d'opinion des fonctionnaires. Sur sa proposition, le Comité Central décide de consacrer tout un numéro des *Cahiers* à cette importante question (1).

**Cottin (Affaire).** — La Ligue est priée d'intervenir pour demander l'élargissement de Cottin. Cottin, condamné à mort pour avoir, en 1918, tenté d'assassiner M. Clemenceau, a bénéficié d'une commutation de la peine prononcée en celle de dix ans de réclusion. « Devons-nous, actuellement, demande M. Guernut, solliciter une nouvelle mesure de clémence ? »

M. Mathias Morhardt rappelle que la Ligue a toujours réprouvé l'assassinat dit politique ; que la perte de Jaurès et les conséquences du meurtre de Serajevo ne sont point pour la faire changer d'opinion, et il demande que le Comité passe à l'ordre du jour.

**Manifestations (Participation de la Ligue à des).** — Le secrétaire général expose qu'il y aurait lieu de décider par un vote de principe s'il convient que la Ligue se fasse représenter, lorsqu'elle y est invitée,

dans les manifestations organisées à Paris et en province par d'autres groupements.

En raison du chiffre considérable des demandes de conférences que nous adressent chaque jour les 1.050 Sections de la Ligue ; en raison, surtout, de l'absence d'un délégué à la propagande et du petit nombre de nos orateurs bénévoles, le Comité doit-il ne déléguer d'orateur que dans les manifestations organisées par nos Sections seules ?

Si l'on prévoit des exceptions à cette règle, doit-on ne les faire que pour les manifestations organisées d'un commun accord par toutes les organisations populaires et démocratiques d'une commune ou d'une région, ou doit-on ne considérer que l'objet des manifestations, quels que soient les groupements organisateurs et les groupements abstentionnistes ?

Après échange de vues, on décide de reprendre l'examen dans une prochaine séance.

#### Gouttenoire de Toury (Une protestation de M.). —

M. Henri Guernut donne lecture : 1° d'une communication de M. Gouttenoire de Toury intitulée « Regrets », dont l'auteur demande la publication dans les *Cahiers* ; 2° de la réponse de M. Ferdinand Buisson ; 3° de la réplique de M. Gouttenoire de Toury.

A la Chambre, au cours du débat sur les responsabilités de la guerre, M. Ferdinand Buisson a voté pour l'affichage du discours de M. Viviani, contre l'ordre du jour présenté par le groupe socialiste et pour l'ordre du jour Siegfried-Castelnau. Les votes de M. Ferdinand Buisson, estime M. Gouttenoire de Toury, sont en contradiction avec la volonté des ligues exprimée au Congrès de 1921 et 1922 au cours desquels ont été votées des motions demandant au sein de la Ligue une enquête sur les responsabilités de la guerre et instituant à cet effet une Commission des origines de la guerre.

Les membres du Comité Central, consultés par correspondance sur l'opportunité de la publication demandée ont, à une grande majorité, répondu en substance : « Comme député, M. Buisson doit des comptes à ses électeurs et non à la Ligue. Si nous ouvrons les *Cahiers* à la critique ou à l'éloge des votes de tous les parlementaires du Comité Central, et même de tous les parlementaires ligues, la Ligue sera dès lors une association politique électorale : c'est justement ce qu'elle ne doit pas être ni devenir ».

Le secrétaire-général est chargé de répondre en ce sens à M. Gouttenoire de Toury.

**Lusitania (Renflouement du).** — Sur la proposition de M. Hadamard, le Comité Central a voté l'ordre du jour suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que les partis militaristes allemands soutiennent que l'agression dont le *Lusitania* a été l'objet au cours des hostilités a été justifiée par la présence à bord du navire de munitions de guerre et même de sous-marins ;

Qu'afin de le démontrer, ils réclament que le renflouement du *Lusitania*, actuellement projeté, ait lieu en présence d'ingénieurs allemands ;

Ne reconnaissant d'autre intérêt que celui de la vérité, loyalement recherchée, recommande d'admettre aux opérations de renflouement des experts allemands et des experts neutres.

Sous presse :

LE

**CONGRÈS NATIONAL**

DE 1922

Compte-rendu sténographique

Un fort volume : 6 francs.

(1) Ce numéro a paru le 10 octobre.

## UN COMMUNIQUÉ

### Truquage de documents diplomatiques

Dans l'introduction aux tableaux d'histoire de Guillaume II, que viennent de publier MM. Appuhn et Renouvin, on lit, page 95, le texte d'un télégramme envoyé par M. Paléologue, ambassadeur de France en Russie, à M. le Ministre des Affaires Étrangères français.

Ce télégramme, parti de Saint-Petersbourg le 30 juillet 1914 à 9 (neuf) heures 15 du soir et arrivé à Paris le même jour à 11 h. 25, est reproduit dans le *Livre Jaune* français sous le numéro 102.

Or, dans ce *Livre Jaune* : 1° une phrase extrêmement importante a été omise (1) ; 2° le télégramme lui-même a été déplacé ; et tandis qu'il est parvenu à Paris à 11 heures 25 du soir, on l'a placé le second de la journée, comme s'il était arrivé au début de la matinée.

La Ligue des Droits de l'Homme ne peut pas admettre ce truquage de documents diplomatiques.

Elle sait que le *Livre Blanc* allemand, le *Livre Rouge* autrichien, le *Livre Orange* russe — pour ne parler que de ceux-là — ont donné un trop grand nombre de documents mutilés ou falsifiés ; mais son patriotisme consiste à vouloir que la France s'interdise des précédés pareils, et qu'en toutes circonstances, elle dise toujours la vérité.

Elle renouvelle au Parlement sa prière instante d'exiger qu'on publie enfin une édition complète et authentique des documents relatifs aux origines de la guerre.

Et comme, après de si fâcheuses expériences, elle ne saurait avoir confiance dans les bureaux du Quai d'Orsay, elle demande, une fois de plus, que le soin de colliger les textes soit confié, comme il a été fait en Allemagne, à une commission d'hommes qualifiés par la sûreté de leurs méthodes scientifiques et leur indépendance.

Elle prie toutes les Sections de se joindre à elle dans cette campagne de moralité.

(25 octobre 1922.)

(1) Ce télégramme disait :

« D'autre part, l'Etat-Major et l'Amirauté russes ont reçu d'inquiétants renseignements sur les préparatifs de l'armée et de la marine allemandes. En conséquence, le Gouvernement russe a résolu de procéder secrètement aux premières mesures de mobilisation générale. »

Et voici la phrase omise :

« En conséquence le Gouvernement russe a résolu de procéder secrètement aux premières mesures de mobilisation générale. »

Déjà, dans la dépêche 117 du *Livre Jaune*, en date du 31 juillet 1914, un télégramme de M. le ministre des Affaires Étrangères français, à M. Paléologue, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, avait été étrangement mutilé. On lit au premier paragraphe :

« Le Gouvernement allemand a décidé à midi de prendre toutes les dispositions militaires que comporte l'état de danger de guerre. »

Or, voici le texte authentique :

« Le Gouvernement allemand, prétendant que le Gouvernement russe a ordonné la mobilisation totale de ses forces de terre et de mer, a décidé, etc... »

On lit également au sixième paragraphe :

« Je vous prie de porter immédiatement ce qui précède à la connaissance de M. Sazonoff. »

Or, le *Livre Jaune* a supprimé les mots qui viennent ensuite :

« Et de me renseigner d'urgence sur la réalité d'une prétendue mobilisation générale en Russie. »

C'est là un procédé que nous trouvons tout ensemble, maladroit et peu honorable.

Maladroit, car chacun comprendra que le Gouvernement français a voulu cacher par là ce qui a trait à la mobilisation russe. Et pour quelle raison le cacher si, comme il semble certain, cette mobilisation a été une réplique toute naturelle aux mesures militaires prises par l'Allemagne,

## NOS INTERVENTIONS

### A propos du « Livre Jaune »

#### A Monsieur le Président du Conseil

Vous avez bien voulu, réalisant la promesse que vous aviez faite, publier, en trois volumes du *Livre Jaune*, les documents diplomatiques relatifs aux affaires balkaniques, du 1<sup>er</sup> janvier 1912 au 1<sup>er</sup> août 1914. L'indication de ces deux dates suffit à souligner l'importance des pièces qui sont désormais sous les yeux du public.

Permettez-moi, tout en me félicitant, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, de ce qu'il est donné ainsi satisfaction à un vœu qu'elle a maintes fois réitéré, de vous demander de vouloir bien compléter la mesure que vous avez prise.

Je crois devoir, en effet, attirer votre attention sur la nécessité d'entourer la publication de ces documents diplomatiques français de toutes les garanties de la science la plus impartiale et la plus stricte. Je voudrais, à cet égard, vous signaler les quatre volumes des documents allemands. La publication des archives de la Wilhelmstrasse passe, à bon droit, parmi les érudits, pour un chef-d'œuvre de précision et de clarté. Chaque dépêche n'est pas seulement reproduite avec toutes les corrections et toutes les annotations qu'elle comporte, mais encore l'heure de l'expédition et l'heure de l'arrivée à destination sont scrupuleusement indiquées. L'absence de ces renseignements rend la lecture de nos *Livres Jaunes* fort difficile et vous avez vu, par une circonstance récente (Dépêche de M. Maurice Paléologue n° 118, *Livre Jaune* de 1914) à quelle grave erreur vous avez été induit vous-même par l'inadvertance de notre service dactylographique.

Dans ces conditions, je me réfère aux vœux que mes collègues du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ont émis en diverses circonstances et notamment le 28 avril 1920 et le 24 octobre 1921.

Se souvenir, disait cette dernière résolution, que, dans des publications antérieures, quelques documents ont été plus d'une fois omis, mutilés ou adulérés ; le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu qu'une Commission d'hommes qualifiés par la sûreté de leur Méthode scientifique et leur indépendance soit chargée du soin de colliger les textes dans un esprit de scrupuleuse vérité.

Et j'ajoute que, le 28 avril 1920, le Comité Central, sur la proposition de notre collègue, M. Aulard, avait nettement rappelé que seule « la vérité tout entière peut pacifier les esprits et établir les responsabilités ».

(21 octobre 1922.)

### Pour les douaniers

#### A Monsieur le Ministre des Finances

Nous sommes informés que vos services ont, par la voie d'ordres verbaux dans les corps de garde, fait défense aux douaniers d'y lire les journaux corporatifs et même de les y déposer.

Nous considérons comme un devoir de protester contre une décision qui rompt sans motifs avec d'anciennes coutumes libérales. Nous ne songeons pas à défendre les abus qui pourraient se produire et qui pourraient compromettre la discipline nécessaire à tout service public, mais nous ne saurions admettre que l'autorité gouvernementale frappe de discrédit

et, en particulier, à la mobilisation allemande, annoncée faussement par une édition du *Lokal Anzeiger*, le 30 juillet à midi.

Le procédé, ajoutons-nous, est peu honorable, nous estimons, en effet, qu'un Gouvernement ne doit jamais, pour les besoins supposés de sa cause, mutiler la vérité.

les organisations corporatives qui, elles aussi, peuvent servir à l'intérêt général, car c'est d'elles que les fonctionnaires apprennent à soumettre leurs petits intérêts personnels à la notion supérieure d'un perfectionnement collectif.

Nous vous demandons de vouloir bien examiner si l'ordre de service de M. le directeur des Douanes n'est pas de nature à troubler plutôt qu'à fortifier la bonne harmonie sociale, dont aucune administration publique ne peut se passer.

(23 octobre 1922.)

## Autres Interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Etrangers

**Kropotkine (Mlle).** — Le 4 juillet 1922, la Ligue attirait l'attention du président du Conseil sur Mlle Sacha Kropotkine, fille du grand sociologue russe, qui sollicitait l'autorisation de résider en France. (V. p. 17.)

A la suite de notre intervention, Mlle Kropotkine a obtenu, le 18 août, un permis de séjour d'un mois.

Le 23 octobre 1922, nous avons demandé en faveur de Mlle Kropotkine, un passeport sans limitation de durée.

A la lettre de M. Ferdinand Buisson, nous avons joint la copie d'un article de M. Emile Buré, paru dans *L'Éclair* du 26 septembre et dont nous aimons à donner ici la conclusion :

Que Mlle Sacha Kropotkine, qui obéit sans doute au vœu de Pierre Kropotkine en demandant à résider en France n'attende pas plus longtemps son passeport. Qu'on lui présente aussi des excuses pour l'avoir confondu, sur la foi de vieux registres de police, sans doute, avec une indésirable. Elle a droit de cité parmi nous.

### GUERRE

#### Droits des militaires

**Salla-Dialo.** — Nos lecteurs se rappellent l'aventure du sous-lieutenant sénégalais Salla-Dialo qui, avant conquis le cœur d'une jeune Allemande de Worms, et devenu père d'un garçon, sollicite, depuis deux ans, l'autorisation d'épouser la mère et de légitimer l'enfant.

A la suite de nos nombreuses démarches (Voir *Cahiers* 1921, p. 211 et 524), nous avons été informés que cette demande avait été transmise, en juin dernier, à M. le ministre des Colonies pour enquête à faire dans le pays d'origine de cet officier, conformément à la procédure en vigueur pour le mariage des indigènes.

**Borias (Jean).** — Le 16 mars 1920, le conseil de guerre de la 13<sup>e</sup> région avait condamné M. Borias à 5 ans de prison pour une désertion à l'étranger.

Les autorités suisses l'avaient maintenu en détention pendant 7 mois. Il a demandé à rentrer en France. L'état de sa santé est très alarmant.

Une remise de deux ans et six mois lui a été accordée, le 12 janvier 1922.

**Castelli (François).** — A la suite d'une désertion en présence de l'ennemi, M. Castelli avait été condamné à 20 ans de détention par le Conseil de guerre de la 4<sup>e</sup> division.

En raison de son excellente conduite, il avait déjà obtenu une suspension de peine le 21 février 1918. Nous sommes intervenus en sa faveur.

Il a été amnistié le 13 janvier 1922.

La condamnation ayant été maintenue par erreur, au casier judiciaire de l'intéressé, nous avons protesté contre la négligence de l'administration judiciaire.

M. Castelli a obtenu satisfaction.

**D...** — On nous avait assuré, à maintes reprises, que certains militaires amnistiés étaient versés dans des sections d'exclus pour y terminer leur temps de service actif. Dans ces unités, qui n'ont de militaire que le nom, ces soldats étaient soumis au régime des travaux forcés.

Nous ne pouvions tolérer que la loi d'amnistie eût pour premier résultat d'envoyer au bagne ceux qui en étaient les bénéficiaires.

Le 9 décembre 1921, M. Ferdinand Buisson demandait au ministre de la Guerre, par voie de question écrite, si les faits signalés à la Ligue étaient exacts.

Le 19 janvier 1922, le ministre a fait savoir à M. Ferdinand Buisson que « les exclus amnistiés de la condamnation qui a entraîné leur exclusion de l'armée sont rayés des contrôles des exclus et incorporés dans les corps de troupes du service normal. »

Nous enregistrons avec plaisir la réponse ministérielle. Elle désavoue une pratique qui nous avait été signalée maintes fois. Nous aimons à croire que les incorporations de soldats amnistiés dans les sections d'exclus ne se renouveleront plus désormais.

**Delaunay (Gustave).** — Une désertion en présence de l'ennemi avait fait condamner M. Delaunay, le 9 janvier 1917, à dix ans de détention.

M. Delaunay avait combattu vingt-neuf mois en première ligne ; il avait reçu une blessure. Son absence, assurait-il, aurait été motivée par son état de santé.

Nous lui avons obtenu, le 12 janvier 1922, une remise de trois ans et de l'interdiction de séjour. (Voir *Cahiers* 1922, p. 32.)

Il a été amnistié, le 28 avril 1922.

**Deshayes (Emile).** — A la suite d'un abandon de poste, M. Deshayes avait été condamné en 1917, à dix ans de travaux publics.

M. Deshayes avait passé trois années sur le front ; il avait reçu trois blessures. Sa mère, qui est veuve et qui a élevé sept enfants, est dans une situation particulièrement digne d'intérêt.

Nous avons obtenu à M. Deshayes, le 10 novembre 1920, la commutation du restant de sa peine en cinq ans de prison. (Voir *Cahiers* 1921, p. 255.)

Sur une nouvelle intervention de la Ligue, le restant de la peine a été commué, le 23 avril 1922, en réclusion d'égale durée. M. Deshayes obtient, en outre, la remise de l'interdiction de séjour et de l'obligation de résidence.

**Diétrich (André).** — A la suite d'une altercation qu'il avait eue avec un sous-officier, M. Diétrich avait déserté, le 13 mai 1919. Le conseil de guerre de Besançon l'a condamné, pour ce fait, à 2 ans de travaux publics, le 30 mars 1921.

Incorporé en 1915, M. Diétrich avait vaillamment combattu pendant la guerre ; il avait été blessé deux fois. Ses chefs immédiats donnaient sur lui les meilleurs renseignements.

La remise du restant de sa peine est accordée à M. Diétrich, par décret du 30 mars 1922.

**Evrard (Henri-Fernand).** — M. Evrard avait été condamné, le 30 novembre 1916, à dix ans de détention pour une désertion en présence de l'ennemi ; puis, après une suspension de peine, à quinze jours de prison pour absence à l'appel ; enfin, à la suite d'une altercation avec un adjudant, à dix ans de travaux publics.

Des circonstances atténuantes plaidaient en sa faveur. Au moment de sa désertion son régiment était à 40 kilomètres des lignes ; sa femme qu'il n'avait pas vue depuis six mois, habitait à 15 kilomètres du camp ; elle était gravement malade et devait mourir peu de temps après sa visite. Il n'avait aucun antécédent judiciaire et comptait trois blessures.

A la suite d'une précédente intervention de la Ligue, une remise de peine de deux ans de détention lui a été accordée. (Voir *Cahiers* 1921, p. 255.)

Le 28 avril 1922, il a obtenu remise de l'entier restant de sa peine.

**Gouyet (Baptiste).** — A la suite d'une courte absence illégale, M. Gouyet avait été condamné, le 5 mai 1915, à 18 ans de détention par le conseil de guerre de la 7<sup>o</sup> division d'infanterie. Il obtint, trente mois plus tard, une suspension de peine et fut affecté au 140<sup>e</sup> d'infanterie. En octobre 1918, privé de permission, il exprima son mécontentement avec une vivacité excessive : il injuria un caporal. Ce manquement à la discipline lui valut 5 ans de travaux publics, au mois d'octobre 1918. Le bénéfice de la suspension de la première peine lui fut en même temps retiré.

La désertion de M. Gouyet n'avait duré que 17 heures : elle avait pris fin par une reddition volontaire. M. Gouyet avait eu jusqu'alors une conduite irréprochable.

M. Gouyet est libéré, le 22 avril 1922.

**Grévistes du Damas-Hamah.** — En octobre 1919, plusieurs ouvriers du chemin de fer de Damas-Hamah (Syrie), ne pouvant obtenir que leurs revendications corporatives fussent prises en considération, se mettaient en grève. Sur la promesse de leurs chefs, que satisfaction leur serait accordée, ils reprirent le travail. Mais ils n'obtinrent qu'une infime majoration de salaires de 15 à 20 % sur leurs appointements d'avant-guerre.

En novembre 1920, leur situation n'était pas améliorée. Ils firent grève à nouveau. Mais ils avaient au préalable informé le Gouverneur du Grand-Liban qu'ils assureraient la circulation des transports militaires et le ravitaillement civil.

Ils furent réquisitionnés par les autorités militaires, traduits devant le Conseil de guerre de l'armée du Levant et condamnés, le 12 novembre 1920, aux peines suivantes : Sélim Moarec, Ibrahim Mahfoud, César Béchahal et Arien Arvouad à dix mois de prison ; Sex Basil et Michel Chaul à un an de la même peine.

Les poursuites exercées contre ces cheminots grévistes, nous semblaient illégales, ni la loi du 3 juillet 1877, ni l'art. 414 du code pénal n'étant applicables au Liban. D'autre part, les grévistes de nationalité italienne ou grecque n'avaient pas été inquiétés. Les chefs du mouvement, jugés à Damas, avaient été acquittés. Nous sommes intervenus en faveur des condamnés, dès avril 1921.

A la suite de notre intervention, les dix cheminots grévistes ont été libérés.

**Huet (Eugène).** — M. Huet, envoyé en Orient, y avait été fait prisonnier par les Bulgares, le 2 décembre 1916. On l'interna à Sofia. Il réussit à s'évader, le 30 septembre 1918, et rejoignit, après deux jours de marche, les lignes françaises.

Il fut accusé, peu de temps après son retour, d'avoir passé à l'ennemi. Traduit en conseil de guerre, il y fut condamné, le 19 avril 1919, à 5 ans de travaux publics pour désertion.

M. Huet avait été blessé en Champagne en 1915. D'excellents renseignements nous étaient donnés sur sa conduite antérieure. Nous avons sollicité en sa faveur une mesure de clémence.

Le 15 mai 1922, le restant de la peine a été commué en une réclusion d'égalé durée. M. Huet obtient, en outre, remise de l'obligation de résidence.

**Larchevesque (Georges).** — M. Larchevesque, accusé d'avoir abandonné son poste « en présence de l'ennemi », avait été condamné à la peine de mort, le 25 août 1918. Cette peine fut commuée en 20 ans de prison.

M. Larchevesque avait quitté son corps à 15 kilomètres de l'ennemi. Des médecins aliénistes, qui l'avaient examiné, concluaient à une responsabilité très atténuée.

Nous avons obtenu tout d'abord à M. Larchevesque une remise de 10 ans, le 30 novembre 1920 (voir *Cahiers* 1921, p. 428) ; puis, le 22 octobre 1921, une remise de 6 ans (voir *Cahiers* 1922, p. 283).

A la suite d'une nouvelle intervention, il a été libéré par décret du 28 mars 1922.

## JUSTICE

### Divers

**Exposition de Lyon (Biens allemands séquestrés).** — Quelque temps avant la guerre avait lieu à Lyon une exposition internationale pour laquelle le maire, notre collègue M. Herriot, avait sollicité le concours des villes et des Etats d'Allemagne.

La Ville de Francfort avait envoyé des souvenirs de Gœthe, notamment une édition de *Faust*, illustrée par David et Delacroix. M. Kuckzinski, qui dirige à Berlin un Institut de statistique universellement réputé, envoya, de son côté, un recueil de documents statistiques inédits.

La paix signée, le séquestré levé, M. Kuckzinski et la Ville de Francfort sollicitèrent la restitution des documents confiés à M. Herriot. Mais en vain : l'administrateur-séquestré réclamait, pour ses frais de garde, une indemnité et tous les biens allemands exposés à Lyon devaient être vendus à l'encan, le 28 octobre.

A la protestation que la Ligue lui adressa, le 17 juillet 1922, le ministre de la Justice, répondit, le 8 août et le 26 septembre, que le paiement des frais de garde incombait aux exposants bénéficiaires de la mainlevée « à qui il appartient de prendre directement et, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'Office des biens et intérêts privés, tous arrangements utiles à ce sujet avec leurs créanciers privilégiés sur l'ensemble des biens anciennement sous-séquestrés. » Le ministre estimait qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir dans des contestations de droit privé.

Nous sommes intervenus à nouveau auprès du ministre en le priant de faire restituer à la Ville de Francfort et à M. Kuckzinski les documents qu'il avait consentis à confier à la France.

Si l'on peut admettre, que les biens séquestrés, alors même qu'une ordonnance de mainlevée intervient, ne doivent être remis à leurs propriétaires que contre paiement des frais pour la conservation de ces biens, aucune disposition générale de notre droit, ni aucun texte de la législation spéciale des séquestrés ne permet d'admettre qu'il existe une solidarité entre les différents propriétaires de ces biens par cela seul qu'ils se trouvaient groupés dans un lieu déterminé.

D'autre part, il nous parait y avoir un intérêt national à ce que l'effet de l'ordonnance de mainlevée ne soit pas paralysé par une exigence illégale qui laisserait dire et croire que la France a voulu rentrer injustement des biens dont elle avait demandé l'envoi en invoquant les principes de solidarité scientifique et l'admiration universelle qu'inspire la mémoire et les œuvres du grand poète allemand.

A la suite de cette nouvelle intervention, des pourparlers ont été engagés entre le Gouvernement français et le Gouvernement allemand : les documents confiés à M. Herriot vont être restitués à l'Allemagne ; le montant des frais de garde sera prélevé sur le produit de la liquidation des biens allemands en France.

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Divers

**Loi des 8 heures (Décret Rio et Le Troquer).** — Nous avons publié dans les *Cahiers* du 25 octobre (p. 505) une lettre de M. Ferdinand Buisson transmettant au président du Conseil une note de nos Conseils juridiques sur l'application de la loi de 8 heures et demandant que les conflits nés à cette occasion fussent soumis, conformément aux vœux des cheminots et des marins, à des Commissions paritaires.

Le président du Conseil nous a informés, en réponse, le 17 octobre 1922, que « décidé à maintenir la loi du 13 avril 1919 », il s'expliquera devant les Chambres sur les décrets Rio et Le Troquer.

Nous aimons à espérer qu'il donnera, sur cette délicate question, tous les apaisements que la classe ouvrière est en droit d'espérer.

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Les Fédérations et les Sections de la Ligue sont autonomes et leurs résolutions, dont nous donnons ici la substance, ne sauraient engager qu'elles-mêmes. — N. D. L. R.

### Manche.

7 mai. — Le Comité fédéral, déplorant l'arrêt de la Cour de cassation, relatif à la tragédie de Souain, adressée à Mme Maupas le témoignage de sa vive et profonde sympathie, s'engage à redoubler d'efforts jusqu'à ce que justice soit rendue à la mémoire du capitaine Maupas et des trois autres victimes des tribunaux militaires.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

27 septembre. — La Section : 1<sup>o</sup> réclame l'amnistie en faveur de Marty ; 2<sup>o</sup> proteste contre la condamnation de Goldsky et de Landau ; demande leur libération immédiate, la révision de leurs procès et l'extension du bénéfice de l'amnistie à toutes les condamnations pour délit d'opinion.

### Avignon (Vaucluse).

15 octobre. — La Section : 1<sup>o</sup> signale au Comité Central que des conseils municipaux ont été invités par les préfets, au nom du ministre de l'Intérieur, à se prononcer sur l'opportunité de la réouverture des noviciats des frères des écoles chrétiennes ; 2<sup>o</sup> renouvelle sa protestation contre l'abus du système des décrets qui substitue la volonté d'un ministre à l'observation des lois ; 3<sup>o</sup> regrette notamment, les violations récentes de la loi sur la journée de huit heures.

### Bonny-sur-Loire (Loiret).

1<sup>er</sup> octobre. — Sous la présidence du docteur Dezarmaids, député, qui fait l'éloge de la Ligue, M. Klemczynski, délégué à la propagande, fait une conférence publique sur le rôle de la Ligue dans l'action pour la conquête de la paix et de la démocratie. Le président fait appel aux adhésions qui se produisent spontanément.

### Champlitté (Haute-Saône).

Octobre. — La Section proteste : 1<sup>o</sup> contre toute atteinte à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 2<sup>o</sup> contre l'attitude antirépublicaine de certains fonctionnaires qui envoient leurs enfants aux écoles privées ; 3<sup>o</sup> contre toute atteinte portée à la loi de 8 heures avant la cessation de tout chômage involontaire ; demande : 1<sup>o</sup> l'organisation de l'école laïque, gratuite, obligatoire et accessible à tous les degrés par voie d'examen ; 2<sup>o</sup> la liberté syndicale pour tous les fonctionnaires ; 3<sup>o</sup> la suppression des Conseils de guerre ; 4<sup>o</sup> le vote du Code militaire proposé par le général Sarrail ; 5<sup>o</sup> la réhabilitation des victimes de la juridiction militaire et le châtiment des chefs responsables de ses erreurs ; 6<sup>o</sup> l'amnistie immédiate en faveur de Marty ; 7<sup>o</sup> la libération de Landau et de Goldsky, en attendant la révision de leurs procès ; 8<sup>o</sup> la publication des séances secrètes de la Haute-Cour ; 9<sup>o</sup> la création d'un impôt sur la fortune acquise ; 10<sup>o</sup> la suppression de l'ambassade auprès du Vatican ; 11<sup>o</sup> l'application des lois sur les congrégations ; 12<sup>o</sup> le relèvement à 10.000 francs du taux d'exonération de l'impôt sur les salaires et traitements ; 13<sup>o</sup> l'union des gauches ; 14<sup>o</sup> le désarmement général sous l'égide de la Société des Nations ; exprime ses condoléances aux familles des victimes du Havre ; félicite le Comité Central pour ses campagnes républicaines et pour son action tendant au rapprochement des peuples ; salue respectueusement son vénéré président, Ferdinand Buisson ; acclame la République laïque, démocratique et sociale.

### Ghaource (Aube).

22 octobre. — La Section salue respectueusement la mémoire de son regretté président d'honneur, Paul-Meunier, victime de la calomnie et de la haine politique à plus basse ; approuve son action parlementaire, inspirée par la justice et par la bonté ; s'engage à combattre à son exemple, l'iniquité et les abus, quels qu'ils soient ; proteste contre les atteintes à la liberté d'opinion dont sont victimes un grand nombre de citoyens et de fonctionnaires ; demande : 1<sup>o</sup> l'amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques ; 2<sup>o</sup> la protestation de tous les militants d'avant-garde contre la politique réactionnaire du Bloc national et contre la suppression projetée de 1.600

écoles ; émet le vœu que la Ligue se prononce pour la suppression des Conseils de guerre.

### Châteauneui-sur-Loire (Loiret).

1<sup>er</sup> octobre. — Conférence publique à la mairie, sous la présidence du Dr Brinon. Sur la paix et la démocratie ; le rôle de la Ligue, M. Klemczynski, délégué à la propagande, entretient un auditoire avide de documentation qui approuve pleinement l'action de la Ligue.

### Chaumont (Haute-Marne).

18 octobre. — La Section rappelle que, si le droit de critique des ligues envers les membres des bureaux ou du Comité Central est absolu, il doit s'exercer à l'intérieur des organisations et des Congrès de la Ligue, et ne jamais se transformer en polémiques de presse ; félicite le Gouvernement français pour sa politique pacifiste en Orient ; regrette que sa politique à l'égard de l'Allemagne ne s'inspire pas des mêmes principes ; rappelle que la paix ne peut naître que du rapprochement des démocraties mondiales par la fin de l'occupation de la Rhénanie, la remise des dettes interalliées et les réparations en nature et en main-d'œuvre ; demande au Comité Central de se faire représenter au Congrès mondial pour la paix qui aura lieu à La Haye ; approuve l'ordre du jour de la Section du Havre à propos des grèves sanglantes de cette ville ; proteste contre la procédure illégale par laquelle un simple décret suffit pour abolir la loi de 8 heures ; demande aux républicains d'appuyer les protestations des marins et des cheminots, la question des 8 heures mettant en cause le respect du traité de paix, de la légalité et une légitime conquête de la classe ouvrière.

### Clamart (Seine).

7 octobre. — La Section, après avoir entendu l'exposé du citoyen Lavaneau, félicite l'Association des Officiers de complément, pour sa campagne de solidarité et de justice au sujet de l'affaire du Conditat ; demande au Comité Central d'obtenir que la lumière soit faite sur les procédés abusifs de l'Administration préfectorale et sur l'emploi de rapports de police scandaleux signalés dans cette affaire ; considérant que les grèves du Havre ont été marquées par une série de vexations, d'illégalités, de mesures arbitraires, de conflits judiciaires, etc., et que les libertés des citoyens syndiqués, reconnues par la loi, ont subi les plus graves atteintes, demande au Comité Central d'organiser une campagne méthodique et vigoureuse pour la liberté individuelle, de porter la question devant le Parlement et de rédiger un manifeste adressé à tous les citoyens.

### Corbeilles-en-Gâtinais (Loiret).

8 octobre. — Sous la présidence du Dr Guillaumeont, conférence publique devant une salle comble. M. Klemczynski, délégué à la propagande par le Comité Central, y définit le rôle de la Ligue dans les problèmes extérieurs en vue de sauvegarder les droits des nationalités, de développer l'œuvre de la Société des Nations et d'assurer la paix par l'entente des peuples. Des adhésions portent à 108 le nombre des liguesurs.

### Damville (Eure).

22 octobre. — La Section proteste : 1<sup>o</sup> contre les événements du Havre qui ont entraîné la mort de citoyens français ; 2<sup>o</sup> contre les suppressions de postes d'instituteurs, mesure préjudiciable aux institutions laïques et républicaines ; demande : 1<sup>o</sup> l'institution de l'école unique par la suppression des classes élémentaires dans les collèges et les lycées ; 2<sup>o</sup> la réconciliation des peuples par le triomphe de l'idéal démocratique des Droits de l'Homme et du Citoyen ; fait confiance au Comité Central pour obtenir l'aboutissement légal de ces revendications.

### Domarnenez (Finistère).

8 septembre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> la libération de Landau et de Goldsky et la révision immédiate de leur procès ; 2<sup>o</sup> le maintien à Quimper de M. Auffret, déplacé à la demande de l'évêque local ; émet le vœu que le ministre de l'Instruction publique, les recteurs et les inspecteurs d'Académie repoussent, à l'avenir, l'ingérence toujours suspecte d'un clergé ultramontain, ennemi déclaré de tout enseignement laïque ; proteste contre les suppressions de postes dans l'enseignement primaire, ces suppressions étant illégales ; demande l'intervention du Comité Central pour obtenir, sur ce point, le respect de la loi ; estime que, dans le Finistère, où la population est en augmentation constante, il n'y a lieu à aucune suppression ; émet le vœu que les suppressions d'emplois de fonctionnaires portent, d'abord, sur l'armée et la marine de guerre et sur les administrations où les fonctionnaires sont trop nombreux.

## Dijon (Côte-d'Or).

13 juin. — La Section : 1° s'associe à la motion, votée par le Congrès de Nantes, tendant à ce qu'aucune subvention, ouverte ou déguisée, de l'Etat, des départements ou des communes, ne puisse être accordée aux écoles libres ; 2° rappelle que la Caisse des écoles doit réserver ses ressources à l'école publique ; 3° regrette que les *Cahiers* n'aient donné aucun renseignement sur la mission de M. Guernut et Moutet au Maroc, ni sur les conséquences de cette mission ; 4° exprime le vœu que les informations promises par le Comité Central sur cette affaire soient publiées dans les *Cahiers*.

## Geay (Charente-Inférieure).

22 octobre. — M. Hubbard fait une conférence sur l'œuvre de la Ligue, VII succès. Nouvelles adhésions.

## Gien (Loiret).

30 septembre. — Conférence publique sous la présidence de M. Montmorot, président de la Section. M. Klemczynski, délégué du Comité Central, parle du rôle de la Ligue dans la conquête de la paix. Un ordre du jour réclamant l'extension des pouvoirs de la Société des Nations est approuvé à l'unanimité, après une controverse. Nouvelles adhésions.

## Hommes (Indre-et-Loire).

15 octobre. — La Section proteste : 1° contre la reprise des relations avec le Vatican et contre la mainmise du clergé dans toutes les manifestations officielles ; 2° contre la suppression de 1.600 instituteurs laïques et contre les projets du Gouvernement restreignant les libertés civiques des fonctionnaires ; 3° contre le transfert de Goldsky à Saint-Martin-de-Ré ; 4° contre les fusillades du Havre dont le Gouvernement est responsable ; 5° contre les arrestations arbitraires de militants syndicalistes ; contre le refus du Gouvernement d'étendre à Marty le bénéfice de la grâce amnistiante ; demande la libération immédiate de Goldsky et la révision de son procès.

## La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

7 octobre. — Présidée par M. Renaud, une conférence publique, faite par M. Klemczynski, délégué à la propagande par le Comité Central, donne les meilleurs résultats. Le conférencier montre la Ligue défendant le droit des nations comme celui des personnes et préparant la paix du monde.

Sept adhésions dans notre jeune Section de Sologne.

## La Rochelle (Charente-Inférieure).

15 octobre. — La Section apprend avec satisfaction le suris accordé au soldat Biroleau, condamné pour délit d'opinion ; maintient sa protestation : 1° contre l'acte inqualifiable de l'autorité civile, signalant à l'autorité militaire un jeune soldat communiste ; 2° contre la violation par l'autorité militaire, de la correspondance de ce jeune soldat ; 3° contre la promiscuité à laquelle sont soumis, dans les compagnies de discipline, les détenus politiques et les condamnés de droit commun ; demande : 1° la libération immédiate de Landau et de Goldsky et la révision immédiate de leurs procès ; 2° l'organisation, par le Comité Central, d'une campagne de conférences sur ces procès ; décide de continuer, avec la Ligue et la « Libre-Pensée », les séries de conférences mensuelles inaugurées en 1921-1922.

## Le Croisic (Loire-Inférieure).

1<sup>er</sup> octobre. — La Section félicite le Comité Central, pour la campagne qu'il mène en faveur des victimes de la justice militaire ; l'invite à demander : 1° l'affichage, dans toutes les communes de France, des noms des victimes de la justice militaire et des auteurs responsables de ces erreurs ; 2° des sanctions, contre ces derniers et notamment la confiscation de leurs biens ; 3° l'inscription des enfants des victimes aux frais de la nation ; 4° la réforme de la justice militaire et la création de tribunaux civils aux armées en temps de guerre ; proteste : 1° contre toute restriction des droits des fonctionnaires ; 2° contre les mesures dont est menacé M. Auffret ; 3° contre les impôts sur les salaires et sur le chiffre d'affaires et demande leur remplacement par un impôt global et progressif sur le revenu.

8 octobre. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson, le vénéré président de la Ligue, ses plus vives félicitations pour son infatigable dévouement à la cause républicaine et laïque ; exprime l'espoir de le voir rester encore de nombreuses années à la tête de la Ligue qu'il représente si dignement.

## Levallois-Perret (Seine).

12 octobre. — La Section approuve les conclusions de l'article du Dr Sicard de Plouzoles sur le *Droit à la santé* (p. 447) ; demande : 1° au Comité Central d'obtenir, par l'intermédiaire du Groupe parlementaire, le vote d'une législation sanitaire préservant la santé des adultes et des enfants ; 2° la suppression des Conseils de guerre ; proteste contre l'impunité accordée aux gros spéculateurs ; flétrit, à cette occasion, la complicité des experts, des juges et de la Commission de la Chambre, qui a cyniquement failli à son devoir.

## Lyon (Rhône).

9 octobre. — Le Comité de la Section, après étude du cas de Gaston Holland, condamné à 15 ans de travaux forcés pour insoumission, recel de déserteur et usage de faux papiers d'identité, considérant que Gaston Holland est atteint de bronchite chronique, qu'il a déjà accompli une grande partie de sa peine, qu'il est un des rares condamnés militaires de sa catégorie n'ayant obtenu aucune réduction de peine, qu'il est ouvrier habile, sérieux et honnête homme, « l'insoumission, base principale de l'accusation, fondée sur le cas de conscience de ne point participer à une guerre quelconque, n'entraînant, ni devant le droit naturel, ni devant les principes de la Ligue, aucune déchéance, aucun déshonneur », demande pour lui le bénéfice de la grâce amnistiante et une prompte libération.

24 octobre. — Sous les auspices de la Section, M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, fait une conférence sur la paix européenne telle qu'elle résulte des traités. Il invite les démocrates français à se serrer plus fort que jamais autour de l'idéal de droit, de paix humaine, qui est celui de la Ligue. Il invite toutes nos organisations à s'unir autour d'un programme minimum dont voici les grandes lignes : rapprochement franco-allemand avec, pour seule condition, le relèvement des ruines causées par l'Allemagne ; reconnaissance des Soviets et reprise des relations avec la Russie ; admission, dans la Société des Nations, de l'Allemagne, de la Russie, de la Turquie ; désignation, par le suffrage universel, des représentants des peuples à la Société des Nations ; règlement de la question d'Orient par la Société des Nations ; union étroite des forces de gauche allemandes et françaises pour épargner à l'humanité le retour offensif des insatiables profiteurs d'avant, et pendant et d'après la guerre.

Ce programme fut accueilli par d'unanimes applaudissements.

## Marseille (Bouches-du-Rhône).

29 octobre. — Devant plus de 2.500 auditeurs, M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, fait une conférence sur la paix européenne. Après une brève allocution de M. Agramier, président de la Section, M. Victor Basch fait connaître la situation présente de l'Allemagne ; il critique le traité de paix et dit, en passant, combien M. Caillaux, avait vu juste en 1917 ; il s'indigne de la politique poursuivie à l'égard de la Russie par Clemenceau ; se réjouit de la politique pacifiste de la France en Orient ; rappelle l'œuvre et les buts de la Ligue des Droits de l'Homme et, au nom du grand Jaurès, invite tous les républicains à s'unir dans le Bloc des gauches. De vifs applaudissements soulignent l'exposé de l'orateur. La séance est levée au cri de « Vive la République ! »

## Murat (Cantal).

8 octobre. — M. Courchinoux, professeur au Lycée d'Aurillac et président de la Section de cette ville, fait, à Murat, une conférence sur le *militarisme et le patriotisme*.

La Section, en attendant que la Société des Nations mette au point le désarmement général, seule mesure pouvant supprimer les conflits sanglants, émet le vœu que le temps passé sous les drapeaux soit aussi réduit que possible et consacré uniquement à la préparation militaire ; déclare que la vraie sauvegarde du pays est l'organisation de la nation armée préconisée par Jaurès.

20 octobre. — La Section : 1° s'associe avec émotion au centenaire des 4 sergents de La Rochelle, assassinés le 21 septembre 1832 par ordre d'un gouvernement réactionnaire ; 2° proteste contre la suppression des postes d'instituteurs dans les écoles de hameaux, mesure qui rendra impossible à de nombreux élèves la fréquentation scolaire pendant l'hiver.

## Nantes (Loire-Inférieure).

8 octobre. — La Section émet le vœu qu'en face des accords Lathurgie-Simmes et autres du même genre, et afin de compenser leur influence qui peut devenir dangereuse pour la classe ouvrière, il se forme des accords entre les travailleurs, conformément aux propositions faites, tout d'abord, par la C. G. T.

**Nogent-sur-Oise (Oise).**

14 octobre. — La Section proteste contre l'abolition de la loi de 8 heures ; demande le maintien de cette loi sociale ; fait confiance au Comité Central pour appuyer la volonté de la classe ouvrière.

**Noisy-le-Sec (Seine).**

Octobre. — La Section proteste avec le Comité Central contre la condamnation de Goldsky et de Landau ; demande la révision de leurs procès ; s'associe aux condamnations exprimées par le Comité Central à l'occasion de la mort de Gabriel Scailles, de Marcel Sembat et de Gergette Sembat ; proteste, à propos de l'affaire Auffret, contre l'intrusion de l'évêque de Quimper dans l'Administration universitaire ; invite le Comité Central : 1° à solliciter du ministre des explications et la réparation du préjudice causé à M. Auffret ; 2° à obtenir le respect de la loi de 8 heures ; 3° à choisir, pour les réunions publiques qu'il organise, des salles aussi vastes que possible ; 4° à admettre, dans ces réunions, tous les ligueurs sur la présentation de leur carte, le public ne devant être admis qu'aux places laissées disponibles par les ligueurs.

**Orléans (Loiret).**

6 octobre. — Sous la présidence de M. Morin, assisté de MM. Gueautil et Pivert, conférence publique par M. Klemczynski, délégué à la propagande. Un auditoire attentif, formé de toutes les classes, entend sur la démocratie et sur la paix, une argumentation pleine de considérations morales et éducatives, qu'il apprécie par une approbation unanime. Aucune contradiction. Quelques ligueurs nouveaux s'ajoutent à l'importante Section orléanaise.

21 octobre. — La Section adresse un hommage ému à la mémoire de Gabriel Scailles et de Marcel Sembat ; proteste : 1° contre l'emploi des militaires comme professeurs de culture physique dans tous les établissements scolaires ; 2° contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; émet le vœu qu'en vue de réaliser les économies recherchées, une compression beaucoup plus grande soit opérée dans les administrations de la guerre et, en particulier, dans le cadre des officiers.

**Paris (IV<sup>e</sup>).**

19 octobre. — La Section demande au Comité Central et à toutes les Sections d'unir leurs efforts en vue d'engager une vive campagne pour la libération immédiate de Landau et de Goldsky et la révision de leurs procès.

**Paris (VI<sup>e</sup>, Monnaie-Odeon).**

17 octobre. — La Section demande au Comité Central d'entreprendre ou de renouveler, soit de sa propre initiative, soit en appuyant les efforts tentés par d'autres organisations, toutes les démarches et toute l'action nécessaire : 1° pour que la justice ou la dénonciation aient le dernier mot dans les affaires Goldsky, Rolland, Marty, Cottin ; 2° pour que cessent les odieuses persécutions infligées à de jeunes soldats communistes (affaires Birolleau, Judas Nahon) ; s'associe à la motion de la Section du Havre en faveur des grévistes de cette ville et contre la barbare et illégale répression gouvernementale ; constate, au nombre des illégalités certaines : 1° que le feu a été ouvert sur la foule sans sommation préalable ; 2° que des arrestations ont été opérées sans mandat d'amener ou sur des mandats en blanc.

**Paris (IX<sup>e</sup>).**

15 octobre. — La Section proteste contre la rentrée en France des congrégations religieuses ; invite le Comité Central à obtenir du Gouvernement le respect des lois de laïcité ; demande des sanctions contre l'officier responsable de la mort de Judas Nahon et la publication de son nom ; décide et demande aux Sections de la Seine de décider que, dorénavant, les membres du Bureau fédéral ne pourront, en aucun cas, être pris parmi les membres du Comité Central.

**Pech-David (Haute-Garonne).**

16 octobre. — La Section exprime au Comité Central et à la famille de Gabriel Scailles ses respectueuses condoléances ; émet le vœu que les méritants et les profiteurs de guerre ne puissent jouir de leurs fortunes mal acquises.

**Pont-sur-Yonne (Yonne).**

5 octobre. — Conférence publique devant un auditoire nombreux. M. Michelerne, conseiller général et président de la Section de Sens, proteste contre les atteintes portées à l'école laïque par la Chambre du Bloc national ; M. Giboin, professeur, rappelle le rôle de la Ligue, depuis 20 ans, en faveur de la justice ; M. Klemczynski fait une confé-

rence émouvante sur les heureuses initiatives de la Ligue en faveur de la paix et de la démocratisation de l'Europe. Les adhésions doublent l'importance de la Section.

**Puiseaux (Loiret).**

8 octobre. — Conférence publique en présence de près de cent ligueurs et de nombreux sympathisants. M. Klemczynski fait un exposé des initiatives prises avant, pendant et depuis la guerre, pour le triomphe de la démocratie et le maintien de la paix dans le monde. L'assemblée approuve avec enthousiasme les idées exposées et la Section se grossit de nombreuses adhésions.

**Sens (Yonne).**

21 octobre. — La Section proteste contre les atteintes à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; exprime sa sympathie aux fonctionnaires inquiétés et les invite à ne pas désespérer de la démocratie qu'ils servent avec dévouement ; rappelle le texte définitif de la charte du fonctionnaire, établie en 1901 par le Comité Central, renouvelée sa confiance au Comité et l'invite à poursuivre la mise en liberté de Marty et la révision du procès Goldsky.

**Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).**

8 octobre. — La Section proteste : 1° contre la juridiction militaire ; 2° contre les décrets Rio ; 3° contre la réduction du personnel enseignant laïque ; 4° contre l'immixtion des nations capitalistes dans les affaires intérieures de Russie ; 5° contre le télégramme du maréchal Lyautey exprimant l'attachement de ce fonctionnaire de la République à la famille de Bourbon ; s'associe au discours de M. Anatole France ; demande : 1° l'abolition des Conseils de guerre ; des sanctions contre l'assassin du soldat Nahon ; 2° la libération immédiate de Goldsky et de Landau, la révision de leurs procès et le paiement d'une indemnité pour le préjudice qu'ils ont subi ; 4° la relaxation immédiate de Marty ; salue les grévistes du Havre, victimes de l'arbitraire d'un gouvernement de réaction ; félicite les municipalités qui ont refusé l'autorisation d'ouvrir, dans leur ville, des couvents de religieux ; adresse à la famille du regretté Gabriel Scailles, ses plus sincères condoléances.

**Saint-Mandé (Seine).**

23 octobre. — La Section, approuve la récente loi d'amnistie et demande que le bénéfice en soit étendu à tous les marins de la Mer Noire ; proteste : 1° contre l'arrêt de la Cour de cassation écartant la révision des condamnés de Flirey ; 2° contre la mesure prise à l'égard de Goldsky, mesure qui équivaut à une condamnation à mort ; 3° contre la suppression de 1.600 emplois d'instituteurs ; invite le Comité Central à agir auprès du Parlement en vue de faire écarter ce projet.

**Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure).**

20 octobre. — La Section demande au Comité Central d'agir en faveur du soldat Birolleau, victime d'un abus d'autorité.

**Sainte-Marie-de-Ré (Charente-Inférieure).**

11 octobre. — Le 11 juil. M. Desmons, délégué de la Fédération départementale, exposé, devant 300 personnes, le but de la Ligue et fait le procès de la politique du Bloc national.

La Section proteste : 1° contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican ; 2° contre tous les projets de loi pouvant porter atteinte à l'école laïque ; 3° contre l'exclusion de Marty du bénéfice de la dernière loi d'amnistie ; demande : 1° la réhabilitation de tous les militaires condamnés de 1914 à 1919 ; 2° la libération immédiate de Goldsky.

**Vence (Alpes-Maritimes).**

22 octobre. — Conférence publique sous la présidence de M. Baresté, président, qui parle de la reconstitution de l'Europe, du problème des réparations, des relations avec la démocratie allemande, de l'admission de la Russie dans la Société des Nations et du désarmement moral et effectif. MM. Murat, Chabert, Henri Giraud prennent successivement la parole.

La Section félicite : 1° le Comité Central pour son attitude à l'égard de l'Allemagne ; 2° MM. Pierre Bermond, conseiller général, et M. Gaziello, conseiller d'arrondissement, pour leur attitude en faveur de Marty ; 3° le Conseil d'arrondissement de Nice pour son geste humanitaire ; demande la libération de Marty ; émet le vœu : 1° qu'aucun emploi ne soit supprimé dans l'enseignement laïque ; 2° que la liberté de pensée et d'opinion soit laissée à tous les fonctionnaires.

## Memento Bibliographique

La « Librairie du Peuple » (Bruxelles) publie *Le Procès des Socialistes révolutionnaires*, ouvrage écrit en collaboration par MM. Emile VANDERVELDE et Arthur WAUTERS. M. Vandervelde parle du procès ; M. Wauters nous entretient surtout des à-côtés, et en particulier, de quelques incidents qui ont marqué le voyage et le séjour à Moscou. On suit avec quelle clarté limpide M. Vandervelde conte et expose ; M. Wauters y ajoute le piment de l'humour belge, qui est une chose agréable, savez-vous ? (5 francs). — H. G.

Le BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, dont l'activité documentaire ne saurait être trop louée, vient de publier plusieurs brochures d'un grand intérêt et pleines de renseignements utiles sur la vie ouvrière. Citons les *Statistiques du chômage dans différents pays de 1910 à 1922*, précédées d'indications sur les sources de ces statistiques ; les *Fluctuations des salaires dans différents pays, de 1914 à 1921*, avec des comparaisons précises par industries et par pays et des essais d'évaluation du salaire réel aux diverses époques considérées ; l'*Organisation de l'industrie et les conditions du travail dans la Russie des Soviets*, brochure établie uniquement sur les données contenues dans les publications officielles soviétiques, sans commentaires ni critiques et sans essai de déterminer la mesure dans laquelle les textes réglementaires sont appliqués dans la pratique. — R. P.

M. Etienne Gilson, dont on connaît les remarquables travaux sur les scolastiques et les prédécesseurs des philosophes modernes, a réuni dans ses *Etudes de philosophie médiévale* (Strasbourg, Publications de la Faculté des Lettres, 1922, 13 fr. 50), une série d'études consacrées tant à l'école de Saint-Thomas qu'aux philosophes de la Renaissance et même à Descartes. Il considère Saint-Thomas comme le premier philosophe moderne, c'est-à-dire le premier qui ait tenté de construire son système en dehors du dogme. On appréciera la pénétration des analyses de M. Gilson, les analogies qu'il établit entre le rationalisme cartésien et celui du thomisme, ainsi que le parallélisme qu'il établit entre le développement de la philosophie moderne et de la théologie. — R. P.

Dans la même collection que l'ouvrage de M. Gilson, la Faculté des Lettres de Strasbourg a publié deux thèses de M. LAVELLE. Dans la *Dialectique du monde sensible* (1921, 12 fr. 50), l'auteur développe un système idéaliste où l'existence pure et la pensée pure se confondent ; dans la *Perception visuelle de la profondeur* (1921 : 3 fr. 50), il applique sa théorie des qualités sensibles à l'étude du problème de l'espace. M. Lavelle a su heureusement composer le caractère abstrait de son sujet par un style clair et imagé. — R. P.

On ne saurait trop remercier l'Humanité d'avoir entrepris la réédition du chef-d'œuvre de JAURES : *L'Histoire socialiste de la Révolution française*. On se souvient qu'il y a quelque vingt ans, elle parut chez Rouff, en livraisons périodiques, et ce fut pour nous un émerveillement.

Les livraisons d'alors étaient un peu difficiles à lire, Jaures n'éprouvant pas le besoin de mettre, dans son récit, des chapitres, et dans les chapitres, des alinéas. Et le texte était déparé par quelques fautes typographiques vraiment fâcheuses. Tout cela a disparu aujourd'hui, grâce aux soins diligents de notre collègue Albert MATHEZ. Nos ligueurs voudront placer dans leur bibliothèque *L'Histoire socialiste de la Révolution française*. Le tome I a paru. A mesure qu'ils paraîtront, nous signalerons les autres.

Sous le titre *La Politique russe de Poincaré*, notre collègue M. GOUTTENOIRE DE TOUTY, réédite un certain nombre de faits qui montrent, aux environs de 1912, 1913, 1914, — très exactement après Agadir, — une certaine renaissance du nationalisme en France. Ce n'est pas nous qui les contesterons. Nos collègues se souviennent avec quelle férocité et quel courage nous les avons dénoncés en ce temps-là. Fallait-il en conclure, comme le font quelques-uns, que M. Poincaré et ses amis ont voulu la guerre ? Devant les menaces allemandes, que convenait-il de faire ? Répondre : « Nous voulons la paix à tout prix », ou répondre : « Nous voulons la paix, mais nous ne craignons pas la guerre » ? Céder ou crâner ? M. Poincaré a choisi la seconde attitude. Attitude périlleuse, certes, mais la première ne l'était-elle pas autant ? Il y en avait bien une troisième, qui était la nôtre. Mais on sait qu'en ce temps-là, comme un peu plus tard, et comme aujourd'hui, ce n'est pas la Ligue des Droits de l'Homme qui a été écoutée, hélas ! (*Clarté*, 1 fr. 25).

Dans la même collection, M. PEVET, sous le titre « *Les Traités* » soulève que les traités de la Triple-Alliance sont des traités bénins, bénins et de simple défense. Au contraire, le traité franco-russe est une arme d'agression et l'assassinat de Sarajevo fut un gâchet-appeas contre la paix générale. Le responsable de la guerre, c'est la Russie, et la France est sa complice. C'est comme je vous le dis... (*Clarté*, 1 fr. 50).

*L'Intrigue florentine*, par R. de MARMANDE. — Un livre curieux, passionnant comme un roman, écrit d'une plume alerte et vigoureuse, et qui vient à son heure. A mesure que le lecteur voit se dérouler les effroyables intrigues politiques et policières qui aboutiront au massacre odieux de Villeneuve-Saint-Georges, il croit que l'auteur s'est trompé de date et de nom et raconte les scènes obscures ou sanglantes de la grève du Havre. Même processus. Même incidents. Même tragédie. (Edition de la Sirène, 6 francs.)

## LIVRES REÇUS

- Aican, 108, boulevard Saint-Germain :  
MICHON : *La Justice militaire sous la Révolution*.  
MAX HOSCHILER : *Une Enquête en Allemagne*, 7 fr. 50.
- Bossard, 43, rue Madame :  
*Les Cahiers de l'Anti-France*, n° 5.
- Clarté, 16, rue Jacques-Callot :  
*Séminaire des apprentis dictateurs*, 2 fr. 70.  
BARBUSSE et H. TORRES : *Les crimes des conseils de guerre*, 2 francs.
- Crès, 21, rue Hautefeuille :  
LUCIEN-GRAUX : *Histoire des violations du Traité de Paix*, 12 fr.  
CH. RÉGISMANSET : *Le miracle français en Asie*.  
E. FAURE : *L'Arbre d'Eden*, 7 fr. 50.
- Doin, 8, place de l'Odéon :  
BARTUEL et RULLIÈRE : *La mine et les mineurs*, 12 fr.
- Edition Universelle, 43, rue Caumartin :  
OMER KAZIM : *Angora et Berlin*, 7 fr. 50.
- Edition de l'Ordre nouveau, 85, avenue Kléber :  
JEAN HERMETTE : *Le Régime direct*, 5 fr.
- Guignion, 3, rue du Maréchal-Foch, à Cannes :  
GEORGES MOSSÉ : *Histoire sacrée*.
- Garnier, 5, rue des Saint-Pères :  
GUY-GRAND : *La Démocratie et l'après-guerre*, 6 fr.
- Humanité, 142, rue Montmartre :  
E. VARO : *La Dictature du prolétariat*, 6 fr.  
PAUL-LOUIS : *Histoire du Parti socialiste en France, 1871-1914*, 2 fr.  
*L'Amnistie pour tous*, 0 fr. 20.
- Ollendorff, 50, chaussée d'Antin :  
JEAN LOMBARD : *Byzance*, 15 fr.
- Payot, 106, boulevard Saint-Germain :  
DR DELBRUCK : *Ludendorff peint par lui-même*, 6 fr.  
WELLS : *Jeanno et Pierre*, tome I, 7 fr. 50 ; tome II, 7 fr. 50.

## ERRATUM

Dans l'article de notre collègue Charles Gide paru dans les Cahiers du 25 octobre, p. 501, première colonne, 5<sup>e</sup> alinéa, au lieu de « 130 milliards de marks-or », lire « 50 milliards de marks-or » ; p. 502, deuxième colonne, au lieu de « ils demandent que l'Allemagne paie », lire : « ils demandent que l'Allemagne paie sa part ». Page 501, première colonne, les guillemets ne doivent être fermés qu'à la fin du deuxième alinéa.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHEQUES POSTAUX : C/G 21.325. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
157, Rue Réaumur  
PARIS